This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 822,810

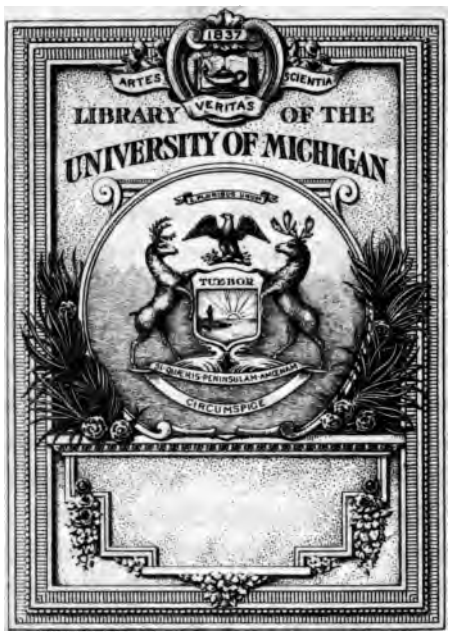
1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

122.9
.A21

LETTRES INÉDITES

DU

ROI HENRI IV

A MONSIEUR DE SILLERY

AMBASSADEUR A ROME

DU 1er AVRIL AU 27 JUIN 1600

PARIS

CHEZ AUGUSTE AUBRY, ÉDITEUR

[illegible] RUE DAUPHINE, 16

M DCCC LXVI

LETTRES INÉDITES

DU

ROI HENRI IV

Tiré à 250 exemplaires.

---

240 sur papier vergé à la forme.
6 sur papier chamois.
2 sur peau vélin.
2 sur parchemin.

Paris, imprimerie Jouaust, rue Saint-Honoré, 338.

LETTRES INÉDITES

DU

ROI HENRI IV

A MONSIEUR DE SILLERY

AMBASSADEUR A ROME

DU 1er AVRIL AU 27 JUIN 1600

PARIS

CHEZ AUGUSTE AUBRY, ÉDITEUR

RUE DAUPHINE, 16

M DCCC LXVI

Ref. St.
Dorbon
11-19-26
13659

PRÉFACE.

Lorsqu'on parcourt la collection des lettres missives de Henri IV publiées par M. Berger de Xivrey, on est surpris de ne trouver pour l'année 1600 qu'un seul petit billet à M. de Sillery, chargé des intérêts de la France à Rome.

Jamais cependant les relations de Henri IV et du Pape n'ont été plus multipliées et plus délicates. L'occupation du territoire italien par les armées françaises pour le règlement des droits sur le marquisat de Saluces, la nécessité de paralyser les intrigues du roi d'Espagne en faveur

de son beau-frère le duc de Savoie, l'alliance du Roi avec une princesse de Médicis, les démarches du duc de Bar pour la régularisation de son mariage, le rappel des jésuites, la publication du concile de Trente, si souvent demandée et toujours différée, soulevaient une foule de difficultés qui ne pouvaient être aplanies sans l'intervention directe du Pape, et qui étaient d'un trop grand intérêt pour que les ambassadeurs pussent trouver une direction suffisante dans leurs instructions générales.

Nous voyons, en effet, que les lettres de Henri IV au cardinal d'Ossat ont été très-nombreuses pendant cette année. Quoique le recueil n'en reproduise aucune, le cardinal, dans sa correspondance, incomplétement publiée, accuse réception de lettres du Roi des 3, 6 et 8 janvier, 8, 20, 22 et 23 mars, 9, 17, 18, 19 avril, 2 et 11 mai, 2 et dernier juin, 14 et 25 juillet, 12 août, 4, 16, 20 septembre, 17 octobre, 6 et 16 novembre, 21 et 23 décembre (1). Toutes ces lettres ne sont citées

(1) Voy. *Lettres du Cardinal d'Ossat*, publiées par Amelot de la Houssaye, 5 vol. in-12, 1732, Amsterdam, t. III, p. 468-486-488-493-508-509-512-523-527-532-533-545, et t. IV, p. 1-7-29-30-33-38-50-67-122-123-135-138-159-187-190-193-213-217.

qu'incidemment; il est donc probable qu'il y en a un plus grand nombre que le cardinal n'a pas eu l'occasion de mentionner, et qui jusqu'à présent sont inconnues.

Il serait difficile d'admettre que Henri IV n'eût point du tout écrit à M. de Sillery, son agent d'affaires spécial, et qu'il eût laissé l'entière direction des négociations au cardinal d'Ossat, sans pouvoir, en présence de l'ambassadeur, pour trancher seul aucune difficulté grave. Il est plus naturel de penser que les originaux de ces lettres qui, d'après le caractère de Henri IV, ont dû être fréquentes, gisent ignorés dans les archives murées du ministère des affaires étrangères, dans celles de Rome ou dans les papiers de famille des personnes chargées de ces négociations.

Le hasard nous a fait découvrir, dans un recueil de lettres écrites à Villeroy par différents personnages, les minutes des missives de Henri IV à M. de Sillery (1). Villeroy, classant par ordre chronologique les lettres qu'il recevait, a intercalé à leur date les brouillons écrits par lui sous la dictée de Henri IV, pour être transcrits

(1) F. Harlay, n° 337², Bibliothèque impériale.

par un secrétaire et présentés à la signature royale. Les ordres, les détails, les confidences importantes, indiquent l'œuvre du maître, et l'écriture si reconnaissable de Villeroy, en affirmant l'authenticité des documents que nous publions, rend impossible la supposition d'une supercherie, qui eût exigé du faussaire une connaissance profonde d'affaires connues seulement de quelques confidents intimes, et qui n'aurait eu ni but ni résultat appréciable.

Cette correspondance nous paraît intéressante pour l'intelligence des relations de Henri IV avec le Saint-Siége et pour l'histoire de la publication du concile de Trente. Cette publication, demandée à tous nos rois depuis Henri II, a toujours été ajournée par des motifs politiques; mais Henri IV se trouvait plus gêné que ses prédécesseurs pour résister aux demandes directes du Pape. On voyait toujours en lui le huguenot, et l'on exigeait des garanties qu'on n'eût pas demandées à des rois catholiques de naissance. En outre, il s'était engagé à publier le concile de Trente. C'est une des conditions formelles de son absolution, que le Pape, après un refus opiniâtre, avait accordée les larmes aux yeux, craignant que la résistance aux faits accomplis n'entraînât des

conséquences funestes à l'autorité de l'Église (1).

On pourrait croire, en lisant la clause des articles accordés et promis au nom du Roi pour l'absolution de Sa Majesté, que l'engagement de faire *publier et observer le Concile de Trente, excepté aux choses qui ne se pourront exécuter sans troubler la tranquillité du royaume, s'il s'y en trouve de telles*, laissait à Henri IV la liberté de choisir le moment de la publication, ou de la faire avec certaines restrictions. Ce serait fausement interpréter une convention sans obscurité pour les contemporains. La faction d'Espagne, entre autres concessions, demandait au Pape d'imposer au roi de France la révocation de l'édit de pacification de 1577, l'exclusion des hérétiques des charges et dignités, la liberté pour les catholiques de ne point se conformer aux édits en faveur des protestants, et l'exercice exclusif en France de la religion catholique, apostolique et romaine. Du Perron et d'Ossat représentèrent au Pape l'impossibilité d'accepter ces conditions, qui eussent été l'arrêt de bannissement d'un grand nombre de sujets du Roi. Ils insistaient

(1) Voy. *Histoire* de de Thou, l. CXIII, éd. française de Londres, in-4, 1734, t. XII, p. 468 et 471.

pour qu'on étendît la clause du septième article, et qu'on l'expliquât davantage, afin qu'on ne crût pas qu'elle avait été insérée pour donner atteinte aux édits en faveur des religionnaires (1). Mais quoiqu'ils *suassent sang et eau* (2) pour obtenir une rédaction plus claire, leurs efforts furent infructueux. Le Pape craignit que la mention des édits n'entraînât la reconnaissance tacite des droits des protestants, et les commissaires durent accepter cette clause vague, qui permet seulement à Henri IV de ne point user de violence pour imposer le Concile, mais qui, dans l'intention bien expliquée des signataires, n'autorise pas le Roi de France à différer la publication ou à modifier les décrets (3).

La publication présentait cependant de grandes difficultés. Les décisions du Concile sont de deux natures. Les unes tranchent des questions de dogmes et sont lois pour le monde catholique. Il ne s'est jamais élevé en France aucune opposition contre ces articles, obligatoires par eux-mêmes, et qui n'avaient aucun besoin de la pro-

(1) Voy. de Thou, l. CXIII, t. XII, p. 475.
(2) Voy. Du Perron, *Ambassades*, in-fol., 1622, Paris, p. 159.
(3) Voy. *Lettres du Cardinal d'Ossat*, t. III, p. 515.

mulgation et de la sanction du gouvernement français. La publication n'eût ajouté aucune force aux décisions sur la foi, prises sans le concours du pouvoir civil, et en dehors de ce pouvoir, valables quant aux questions religieuses, par la promulgation ecclésiastique régulièrement accomplie : « Nous supplions de considérer, disait le « président Miron, qu'il est inouï que jamais on « ait procédé en ce Royaume à aucune promulga- « tion de Concile, combien que œcuménique. Il « n'y en a aucun sur les registres du Parlement « ni ailleurs. Aussi la vraye publication des « Conciles gist en l'observance et exécution « d'iceux (1).

Mais à côté des décisions ecclésiastiques, et souvent par les mêmes articles, le Concile a établi un certain nombre de règlements qui modifient profondément la législation et transmettent aux évêques, et dans certains cas au Pape, une partie des pouvoirs attribués jusqu'alors au roi et aux magistrats.

Il est probable que les Pères du Concile ne se sont point préoccupés de la difficulté qu'il y aurait à faire concorder leurs décrets avec les lois

(1) Voy. Pallavicini, *Histoire du Concile de Trente*, éd. de l'abbé Migne, gr. in-8, 1864, t. III, p. 1008.

françaises. Les prélats italiens, qui formaient la majorité (1), étaient habitués à la réunion dans les mêmes mains du pouvoir religieux et du pouvoir civil, toujours très-séparés en France et par l'esprit du peuple, et par la politique des rois. C'est une des plus anciennes maximes de notre droit public *que le Roy ne tient de nullui, fors de Dieu et de luy* (2), et à toutes les époques les jurisconsultes et les Parlements ont proclamé comme loi fondamentale de l'État cette formule, germe de la première maxime redigée par Pithou, « que les Papes ne peuvent rien com-
« mander ni ordonner, soit en général ou en
« particulier, de ce qui concerne les choses tem-
« porelles es pays et terres de l'obeisance et
« souveraineté du Roy Très-Chrestien, et s'ils y
« commandent ou statuent quelque chose, les
« sujets du Roy, encore qu'ils fussent Clercs, ne
« sont tenus de leur obeir pour ce regard. »

On comprend donc que les Parlements, attachés

(1) Dans les huit sessions tenues à Trente et à Bologne sous le pontificat de Paul III, il ne se trouva que deux ou trois évêques français, et dans les six sessions tenues sous le pontificat de Jules II, il ne s'en trouva aucun. Voy. t. I, p. 171, *Histoire de la Réception du Concile de Trente en France*, in-12, 1756-1766.

(2) *Etablissements de saint Louis*, l. I, chap. 78; l. III, chap. 13 et 19.

aux anciens principes, base de l'autorité royale et de leurs propres priviléges, aient protesté par tous les moyens à leur disposition contre l'introduction d'un droit nouveau et d'une juridiction nouvelle (1). Ils étaient d'autant plus disposés à soutenir la puissance royale, que les excès de la Ligue et des Espagnols, approuvés publiquement par le clergé, étaient encore présents à tous les esprits. Les adversaires du Roi, vaincus ou achetés par Henri IV, qui en réalité a recouvré son royaume autant par l'argent que par les armes, avaient disparu; mais les théories théocratiques de la Ligue n'étaient pas éteintes et de temps à autre jetaient des étincelles. En 1595, la plupart des ordres religieux refusaient de prier pour le Roi (2), et l'on soutenait publiquement en Sorbonne que « le pape Clément VIII avait une puissance ab- « solue, tant au spirituel qu'au temporel, sur « tous les hommes, et que toutes personnes sans « exception étaient obligées de lui obéir (3). »

(1) En 1564, les présidents du Parlement, mandés à Fontainebleau et consultés par le roi sur le Concile de Trente, répondirent qu'ils se démettraient plutôt de leurs offices que de consentir à la publication. Voy. *Histoire de la Réception*, t. I, p. 198.

(2) Voy. de Thou, l. CXI, t. XII, p. 338.

(3) C'est le sujet de la thèse de Jacob. Voy. l'histoire de

La crainte de la substitution de la juridiction civile, qui avait été une des principales causes du succès de l'ouvrage de Pithou en 1594 (1), explique l'opposition universelle en France à la publication du concile de Trente; mais les jurisconsultes, parmi lesquels on compte les hommes les plus doctes et les plus estimés de ce temps, résistaient en outre, par des motifs de droit civil pur, à l'application en France de lois relatives aux personnes et à la propriété émanées d'un pouvoir législatif étranger.

Nous n'avons point à expliquer ici les modifications que le concile de Trente eût fait subir à la législation (2). Elles doivent être grandes, car

cette thèse et l'arrêt qui la condamna (de Thou, l. CXIV, t. XII, p. 480), et la Doctrine italienne. Voy. *Carrierus*, *de Potestate romani Pontificis*, in-4, 1599, Padoue.

(1) Ce petit livre eut la fortune, peut-être unique, d'obtenir force de loi, n'étant cependant que l'œuvre d'un simple particulier. « Il est si estimé et si estimable, dit Daguesseau, « qu'on l'a regardé comme le palladium de la France, et qu'il « y a obtenu une sorte d'autorité plus flatteuse que celle des « lois mêmes, puisqu'elle n'est fondée que sur le mérite et la « perfection de l'ouvrage. »

Voy. Dupin aîné, *Introduction aux libertés de l'Eglise gallicane*, in-12, Plon, 1860.

(2) Voy. Auguste Bernard, *Procès-verbaux des États de* 1593, p. 146, la pièce attribuée à Lemaître, à Du Vair et à Cappel. Les décrets du Concile sont mis en regard des lois qu'ils eussent abrogées. Voy. aussi Guy Coquille, *Œuvres*

dès l'origine, lorsque le Concile était encore délibérant, Henri II (1), François II (2) et Charles IX (3) protestèrent par leurs ambassadeurs contre ces décisions, et aucun gouvernement en France n'a voulu en permettre la publication, réclamée avec instance :

En 1564, quatre fois : par le nonce Prosper de Sainte-Croix, par le même assisté du duc de Lorraine, par les ambassadeurs du roi d'Espagne et du duc de Savoie (4), par Louis Antinori, envoyé spécial du Pape;

En 1567, par la Faculté de Paris;

En 1572, deux fois : par l'assemblée du clergé, tenue à Paris, et le cardinal Alexandrin avant la

posthumes, in-4, 1650, Paris; — de Thou, l. CV, t. XI, p. 711; — Moreri, v° *Trente*. — M. l'abbé Prompsault a publié une conciliation de ces textes opposés. Voy. *Discussion des raisons qu'allèguent les jurisconsultes pour rejeter le Concile de Trente* (t. III, p. 754-1023), de l'*Histoire du Concile* par Pallavicini, gr. in-8, 3 vol., 1864. Paris, Migne.

(1) Par Jacques Amyot. La *Protestation* fut lue à Trente le 1er septembre 1551.

(2) Par lettre du 24 juin 1560.

(3) Par Pibrac et du Ferrier dans la séance du 22 septembre 1563. Du Ferrier, après sa protestation, se retira à Venise, ne voulant plus assister au Concile. Le Roi approuva sa conduite par lettre du 9 novembre 1563. Voy. *Histoire de la Réception*.

(4) Voy. de Thou, l. XXXVI, t. IV, p. 642.

Saint-Barthélemy, et après, par le cardinal des Ursins, Légat;

En 1574, par le Nonce;

En 1576, aux États de Blois, qui rejettent la proposition (1);

En 1577, par les évêques;

En 1579, quatre fois : par l'assemblée du clergé tenue à Melun; par d'Espinac, évêque de Lyon, le 30 août; par le même, le 16 septembre; par Nicolas Langelier, évêque de Saint-Brieuc, le 3 octobre;

En 1582, par Arnaud de Beaume, archevêque de Bourges, le 17 juillet, au nom de l'assemblée du clergé;

En 1583, par le Nonce (2);

En 1585, deux fois : par Claude d'Angennes, évêque de Noyon, le 14 octobre, et par Langelier, évêque de Saint-Brieuc, le 19 novembre;

En 1586, deux fois : par le clergé de France

(1) Voy. la *Protestation* des Députés du Clergé du second ordre du 23 décembre. Elle a été imprimée : *Histoire de la Réception du Concile de Trente*, in-12, 1756-66, t. I, p. 359-364.

(2) Jacques Faye d'Espeisses, avocat général, publia un mémoire en réponse au Nonce. Voy. Bouchel, *Bibliothèque canonique*, in-fol., 1689, *Avertissement sur la réception et la publication du Concile de Trente.*

assisté du Nonce (1), par Pierre de Villars, archevêque de Vienne, le 3 juin ;

En 1588, aux États de Blois (2);

En 1593, aux États de la Ligue, à Paris (3);

En 1595, deux fois : dans le mois de novembre et le 20 décembre, par l'évêque de Noyon au nom de l'assemblée du clergé;

En 1596, deux fois : le 24 janvier et le 18 mai, par Claude d'Angennes, évêque du Mans, au nom de l'assemblée du clergé ;

En 1598, par François de la Guesle, archevêque de Tours, le 28 septembre, au nom de l'assemblée du clergé tenue à Paris ;

A ces pressantes sollicitations, les rois ont presque toujours répondu par une vague promesse de faire tout ce que les circonstances permettraient et de consulter les Parlements. Henri IV, qui avait plus de motifs politiques que ses prédécesseurs de ménager le Pape, est plus net dans ses paroles, mais elles ne furent pas suivies de plus d'effet, et l'on voit très-clairement dans les lettres que nous

(1) Voy. Lestoile, 1586, 10 janvier.

(2) Voy. de Thou, l. XCIII, t. X, p. 438.

(3) Voy. Auguste Bernard, *Procès-verbaux des États Généraux de* 1593. *Collection des documents inédits publiés par ordre du Roi.* 1842, in-4.

publions la règle de conduite de l'ambassadeur, promettant toujours la publication prochaine et au besoin montrant les lettres comme témoignages des bonnes dispositions apparentes de son maître, arrêté par des obstacles indépendants de sa volonté.

Le nom du duc de Bar apparaît quelquefois dans ces missives. L'instance qu'il suivait alors à Rome mettait Henri IV dans une situation incommode. Il ne pouvait publiquement abandonner la cause de sa sœur, et en l'appuyant il craignait de blesser douloureusement les sentiments du Pape, qu'il était très-utile de ne point irriter.

Henri de Pont avait épousé Catherine de Bourbon, protestante et sa parente au degré prohibé par les canons. Il sollicitait les dispenses pour vivre avec sa femme, et l'absolution de l'excommunication prononcée contre lui à cause de ce mariage. Les dispenses pouvaient être accordées et l'auraient probablement été, si le Pape, sans prendre parti, eût remis la décision à une assemblée de théologiens. Mais, soit qu'il eût été froissé du peu de cas qu'on avait fait de son opinion (1), soit par des motifs politiques, soit peut-être par

(1) Voy. *Lettres du Cardinal d'Ossat*, t. IV, p. 16.

l'espérance de la conversion de la Princesse, il était opposé personnellement à toute conciliation, et il avait déclaré qu'il se ferait mettre en quatre quartiers plutôt que d'accorder la dispense (1). Il offrait, si la duchesse se voulait convertir à la religion romaine, de l'aller trouver en tel lieu qu'elle désignerait; mais c'était demander à la foi ardente et sincère de Catherine un sacrifice d'avance refusé, aucun théologien n'ayant pu ébranler une croyance fortifiée de jour en jour par les ennuis et par les chagrins.

Quant à l'absolution, les théologiens étaient d'avis de ne l'accorder qu'autant que le duc, pour faire cesser l'inceste commis avec sa femme, promettrait de la quitter et renvoyer, et quelques-uns, plus sévères, pensaient que cette promesse manquait de garanties, et qu'il ne la tiendrait pas, même s'il s'engageait formellement. Le duc, ainsi que l'avait prévu Henri IV, échouait dans les deux requêtes qu'il était venu présenter en personne. L'affection première qu'il avait montrée pour sa femme s'était amoindrie, les intérêts politiques n'étaient plus aussi puissants, et, fatigué des démarches sans succès qu'il faisait à Rome,

(1) Voy. *Lettres du Cardinal d'Ossat*, t. IV, p. 2.

attristé de sa position ambiguë, il n'était pas éloigné d'assurer par un divorce sa tranquillité. Il avait fait dire au Pape « que pour avoir absolution de ses péchés il offrait et promettait de « renvoyer Madame publiquement, s'il en était « besoin, et en toutes les meilleures façons qu'il « faudrait, de ne retourner jamais à elle s'il n'avait la dispense, et que s'il ne se pouvait sauver « avec sa femme, il la lairrait avec toute autre « chose qu'il saurait avoir en ce monde (1). »

Il est pénible de constater une fois de plus l'ingratitude de Henri IV. Catherine l'avait assisté, autant qu'il était en son pouvoir, de ses conseils et de ses biens, et, dans les instants difficiles, avait engagé jusqu'à ses bijoux pour lui venir en aide. Mais Henri IV ne paraît se rappeler les services rendus que lorsqu'il veut en demander de nouveaux. Dans aucun moment nous ne le voyons se préoccuper de sa sœur, si ce n'est pour s'opposer, par des motifs d'intérêts politiques et personnels, à plusieurs mariages qui offraient à la Princesse des chances de bonheur. Il est probable qu'il put adoucir le Pape, et obtenir les dispenses que les théologiens ne refusaient pas;

(1) Voy. *Lettres du Cardinal d'Ossat*, t. IV, p. 25.

mais il ne fit aucune tentative. M. de Sillery resta dans l'inaction, et le Roi le félicita de sa conduite, ratifiant ainsi l'abandon de l'instance du duc de Bar, qui s'agita inutilement à Rome, écarté systématiquement par le Pape, et n'obtenant audience qu'avec une grande difficulté. Henri IV n'intervient que pour s'opposer au divorce. Craignant le scandale qui pourrait rejaillir sur lui, il semble alors charger son ambassadeur des affaires de la duchesse de Bar; mais à la faiblesse des recommandations M. de Sillery dut comprendre qu'il n'avait pas à s'occuper des intérêts de la malheureuse et intéressante Catherine, et que le Roi n'avait aucun désir de mettre fin aux persécutions religieuses qui empoisonnèrent ses dernières années.

Quoique notre recueil soit principalement composé des lettres à M. de Sillery, nous avons pensé qu'il était utile d'y joindre la lettre à M. de Chatte, intéressante pour les relations du Roi et de la reine d'Angleterre, et celle à M. de Bongars, indispensable pour l'intelligence de la difficile négociation de l'évêché de Strasbourg. Ces lettres étaient réunies à celles de Sillery par Villeroy, et si nous avons dépassé notre titre, l'intérêt qu'offrent ces documents sera notre excuse.

Nous avons reproduit l'orthographe du manuscrit, qui se rapproche souvent de l'orthographe de Henri IV. Villeroy ne fait pas abus de l'*y*, mais il a pris de son maître l'usage de l'*s* et de l'*l* doublés sans raison : *diverssité, cella, concille*; de l'*u* pour l'*o* : *vollunté;* de l'*a* et de l'*e* employés l'un pour l'autre, etc., sans s'astreindre plus que Henri IV à sa propre règle, les mêmes mots se présentant sous des formes différentes. La ponctuation, souvent singulière, a été conservée. Nous aurions pu, en la modifiant, éclaircir des phrases obscures ; nous avons préféré les reproduire telles qu'elles sont, convaincu que l'exactitude est le premier devoir d'un éditeur.

Nous espérons que ces lettres ne seront pas sans utilité. Malgré les grands travaux des dernières années, l'histoire de Henri IV est encore à écrire. La part qu'il a prise dans les affaires des États voisins n'a pas été justement appréciée, moins par la faute des historiens que par l'absence de documents. On ne comprendra l'influence de Henri IV sur la politique de son temps que par l'étude de sa correspondance, dont une partie seulement a été publiée. Peu de rois ont écrit autant et se sont autant préoccupés de la direction générale et des détails de leurs entreprises. Les

dépôts publics renferment un nombre infini de missives authentiques qui attendent un imprimeur. La publication complète des lettres du grand Henri sera le plus beau monument que l'on puisse élever à sa gloire, et nous sommes heureux d'y pouvoir apporter une petite pierre.

EUG. HALPHEN.

LETTRES INÉDITES

DU

ROI HENRI IV

A MONSIEUR DE SILLERY

1er avril 1600.

MONSIEUR DE SILLERY,

J'ay reçu le XXVIIIe de mars vostre lettre du Ve par laquelle j'ay eu à plaisir d'entendre comme vous aviez saigement usé des advis que je vous avois donnez par les miennes des IIIe et Ve de fevrier tant sur le faict du marquisat de Saluce et les propositions faictes par le Duc de Savoie,

que sur la paix..... parce que le tout a esté si bien reçu de nostre Saint-Père que vous me avez representé par vostre lettre, depuis laquelle vous aurez receu les miennes des XIe, XIIIIe et XXVIIIe dudit mois de fevrier. La première par la voie d'Orlandin, la deuxième par celle du secrétaire du Grand-Duc, qui reside icy, et la dernière par un courrier depesché par le Patriarche de Constantinople, exprès pour porter à Sa Sainteté les articles de l'acort que jay faict avec ledict Duc de Savoie, dont je veulx croire que Sa Sainteté sera demeurée contante, non seulement de la résolution et circonstance d'icelui, mais aussy de la façon de laquelle je m'y suis conduit, pour le respect que je luy porte et le désir que j'ai eu de luy complaire, dont je matends d'estre faict certain par vostre première.

Je vous ai encore escript le IXe et XXIIe de mars par courriers exprès qui ont esté depeschés à Orlandin, vous aiant envoié par le premier les articles qui ont esté faicts et acordez icy avecq ledict secrétaire dudit Grand-Duc et mon intention sur ce faict là qui vous a esté confirmée par ma dernière depesche, de sorte que je matends que, ayant receu mes commandemens, vous vous serez mis en debvoir de les exécuter sans plus différer comme chose que j'affectionne et qui me importe grandement pour faire l'accomplissement et résolution entière de laquelle vous vous declarerez de rechef, et jentends que vous ne perdiez

plus de temps, *estimant que le Grand-Duc vous aura mandé le semblable.* Aussi ne doibt elle estre tenue mie secrette d'avantage pour ma réputation non plus que pour mon contentement particulier, et veulx croire que vous y aurez trouvé Sa Sainteté aussi favorable qu'elle me l'a esté aux occurrences précédentes dont je ne fus jamais si tost esclairci que je le désire estre.

Doncques vous aïant faict savoir ma volonté sur ces deux points si clairement et franchement que j'ai fait comme fais encores à présent, me reste lieu à vous faire savoir response expresse aux articles portés par vostre lettre et vous repéter sur celuy qui concerne le Duc de La Trémouille (1) ce que j'ay ja escript au Cardinal d'Ossat par ma dernière, nous aiant donné advis par la sienne du XIX• de février, que Sa Saincteté luy avoit faict la mesme plainte que vous m'avez maintenant escript par la vostre qu'il a faicte à vous, de la réception au parlement en la dignité de pair de France du Duc de La Trémouille, quoiqu'il se fasce fort ayant acquis en tiltre de duché la terre de Touars de....., décoré de la dignité de pair, à l'instar de tous les autres duchez de ce royaume qui sont ornez et accompagnez de la mesme dignité, laquelle anciennement n'estoit pas si commune devant noz divisions et tumultes; mais le Roy mon prédécesseur a esté contrainct de la communiquer à plu-

(1) Voyez *Lettres du Cardinal d'Ossat*, t. III, p. 471 et 509.

sieurs pour les retenir en son service ; sans ce ledit de La Trémouille n'auroit peu estre receu audit parlement en la dicte dignité devant la verification en iceluy de l'edit que j'ay fait pour la concorde de mes subgetz et la tranquilité publique de mon royaume, et ce en leur présence. Depuis il a esté publié et a esté enregistré. Je m'assure que le contraire eust fait grand plaisir aux factieux de la religion de laquelle fait profession ledit Duc de La Trémouille, car encores qu'ils soient *foibles maintenant en leurs forces*, autant et plus que jamaiz, car la Payrie est foible et tombe tout à veue d'œil, néanmoins ils seroient très-aises quelquefois *trouver un prétexte de s'esmouvoir et troubler la paix, la continuation de laquelle ils recognoissent estre la ruine de leur secte.* Ils sont tous les jours abandonnez de plusieurs qui ont suivy leur oppinion, lesquelz recognoissans leur faulte, se rangent au giron de l'esglise de Dieu ; entre eux fut le sieur de Sainte-Marie du Mont, qui est un gentilhomme si savant, que j'ay nourry et que j'ay grandement desjà porté à abjurer lez oppinions desquelles il a faict profession, pour celles de nostre religion, à la gloire de Dieu et à mon grand contentement, s'estant fait instruire, au sceu d'un chascun et au sceu des ministres. Lesdits sieurs demeurans confus de sa conversion, que j'ay très vivement favorisée en faveur de Dieu, pour ce gentilhomme connu, pour le fruit que j'espère qu'apportera à la religion crestienne

l'exemple de sa ditte conversion; laquelle je sais debvoir estre encore bientost suivie de plusieurs autres de sa qualité qui aprochent de ma personne, et dont les effects seront, je m'assure, de bonne odeur, à Dieu et aux hommes. Ainsi vous direz à Sa Sainteté, ou, si la présente vous trouve parti de Rome, vous escrirez au Cardinal d'Ossat qu'il luy représente de ma part que ceulx qui s'esforcent de faire trouver mauvais les grâces que je faicts quelques fois à ceulx de la nouvelle religion, sont seurement poussez d'un esprit de faction et animosité plus que de dévotion et affection qu'ils portent à la religion et à la patrie, tant il leur deplaist que Sa Saincteté m'aime et prend confiance en moi et en l'asseurance que je luy ai donnée de ma droicte et sincère intention à la restauration de la religion chrestienne en mon royaume; et plus encore de veoir esvanouir, par les bons effectz de piété et justice que la paix publicque produit journellement, toute sorte de prétextes de remuer, mesnager et nourrir les partis et factions de la discorde civille.

Suppliant Sa Sainteté de croire que je sçai combien la publication et observation du concille et la restauration des pères jésuites en mon royaume peuvent servir à la religion et à moi aussi, et partant estre aussi desireux d'en veoir l'exécution que Sa Sainteté mesme, comme je m'assure aussi qu'elle ne seroit moins marrie que moi que l'une ou l'autre fussent cause de remettre la guerre en ce royaume. Assurant,

si je diffère de suivre ce commandement maintenant, ce n'est par faulte de bonne volunté, mais pour auparavant disposer les choses de façon que mes commandements soient tenus et obéis comme ilz doibvent estre et non contestez debatuz et rejetez, comme ilz ont esté du temps de feu mon predecesseur, lequel affectionné, très-zélé et intéressé à la religion catholique, n'eut jamais peu recepvoir et aprouver le concille ni contenir mesmes les jésuites, aucuns desquels transportez d'un zelle indiscret ou ambitieux, ont seurement fait plus de dommage à la religion qu'ilz ne luy ont aporté de service. Je suplie doncques Sa Sainteté de se fier à moi de la conduite de l'une et l'autre affaire et de penser que j'ai encores plus de peine à combatre et vaincre les oppinions et artifices en sens contraire de ceux qui s'opposent à mon sens, qui sont de la nouvelle religion et principalement de ceulx qui ont faict faire profession de la religion, lesquelz il déclarera n'estre meuz du soin que ilz sont obligez d'avoir de la conservation de mon armée et du repos public de mon royaume; et que je n'ay deu contenter les veues de Sa Saincteté et luy rendre compte des raisons qui me contraignent de y proceder. Ainsi et encores pour ses veues dans l'affaire de l'Archevesque d'Arles et du père Mario, bien qu'ilz soient très impatiens de se renseigner et enquerir; qu'aucuns leur font acroire estre affectionnés et sont apostés pour se plaindre et entretenir Sa Saincteté

et eulx aussi ; mais j'espère que le temps luy fera cognoistre la vérité et que Sa Saincteté aura occasion d'en demeurer contante, ou bien le pouvoir me manquera. Je sais bien que l'on dit que j'ai lintention encores de faire passer et exécuter les édits faicts en faveur des Huguenots ; qu'il ne me sera facille de venir à bout de la pairie, mais je la embrasseray et affectionneray comme j'ay fait l'autre. C'est une pure calomnie qui procède d'une extresme malice, car mes prédécesseurs ont bien fait faire publier des édits encores plus favorables et advantageux pour les Huguenots que n'est celui que j'ai fait, et toutefois ils ont eu faulte de crédit et d'autorité plus que ma race, mesmes au temps que ils faisoient la guerre aux Huguenots et que ils estoient requis, secourus et assistez en la poursuite de la publication du concille, de tous ceulx du clergé, suportez par les grands du royaume qui commandoient les cœurs et armes publicques. Il fault doncque y aporter de la façon affin que je n'y engage mon nom imprudemment pour en sortir non indignement, comme j'espère que Dieu me fera la grâce de faire, au contentement et utillité de Sa Sainteté. Autrement feroys plus de mal que de bien et engendrerois une coustumance de mespris qui seroit aussi préjudiciable que honteuse. Remonstrez doncques à Sa Saincteté et la supliez de tenir pour ignorans ou malicieux ceulx qui s'esforceroient de luy donner autre impression.

Vous n'avez receu de response sur les intentions que vous m'avez dittes par vostre lettre que Sa Sainteté vous a recemment faictes sur la forme de la profession. Vous estes bien au fait de mes intentions, aïant si bien respondu que vous avez fait. Trouvant aussi bon que vous luy proposiez l'autre chose que ai receue, laquelle j'ai veu que Sa Saincteté ne pouvoit que trouver très-bonne, pour les raisons qui en resultent, qui vous sont cogneues comme à moy.

17 avril 1600 (1).

MONSIEUR DE SILLERY,

Ayant depuis peu trouvé moyen de gratifier le Cardinal Aldobrandin, comme j'ay faict, le remerciement qu'il m'en a faict par la lettre qu'il m'en a escripte m'a esté très-agréable, ainsi que j'ai voulu lui faire sçavoir par celle que je vous adresse pour lui faire tenir.

Je suis marri du différent qui continue d'estre entre Sa Saincteté et la République de Venise, à raison de ce canal que celle ci veult faire sur les confins de Ferrare ; duquel j'ai recogneu par le propoz que en a tenu l'Ambassadeur d'icelle que il sera difficille que elle se départe. Toutesfois j'ai escript à mon Ambassadeur qu'il en parle au Prince de ma part et qu'il le prie de modérer ceste résolution, pour con-

(1) Cette lettre ne porte ni adresse ni date. Elle se trouve avec les lettres à Sillery, et d'après le contenu elle n'a pu être destinée à un autre. La date est déterminée par la lettre que le roi écrivit le même jour au Cardinal d'Ossat pour lui donner l'Évêché de Bayeux. (Voyez *Lettres du Cardinal d'Ossat*, t. III, p. 545.)

tanter Sa Saincteté, pour laquelle il m'a semblé que je debvois faire les dicts offices, fondé sur le respect que je lui porte et le soin que je doibs avoir de conserver toute bonne intelligence entre Elle et la dicte république, et je désire que je succède bien et sois pris d'aussi bonne part que le mérite mon intention.

Je continue à travailler au faict du concille et à celui des jesuistes, pour disposer les cueurs et voluntéz de ceulx par les mains desquelz vous sçavez qu'il fault passer pour en venir à bout. Je vous asseure avoir rencontré plus de obstacles que je ne pensois; toutesfois j'espère les surmonter avec l'aide de Dieu, tant je désire contanter Sa Saincteté. Il est vrai qu'il faudra aporter quelques restrinctions sur le premier point, conserver mon autorité et les droictz de mon royaume; conserver aussi les priviléges et immunitéz de l'esglise galicane, et la paix et accord publicqs de mes subjets, fondés, comme vous sçavez, sur mon édit faict *à Nantes, qui a esté maintenu jusques icy par tous mes sermens; mais cela se fera le plus gualament et plus doulcement que faire se pourra.* Je me promets d'en faire autant pour les jesuistes. Quoyque je ne puisse les faire restablir, du premier coup, par tout le royaume, je commenceray par les authoriser là où ils sont, à la charge de mieulx faire pour eulx à l'advenir, selon que ilz se comporteront. Je sçay bien que le Nonce, l'Archevêque d'Arles

et le père Magio s'ennuient de la longueur de ceste résolution, mais si je la voulois précipiter davantage, je gasterois tout et remplirois mon parlement et mes subjets de disputes, contestations et de plaintes qui feroient plus de mal que de bien; à quoy j'espère obvier par prudence et par l'ordre avant que commancer l'ordonnance, comme vous ferez sçavoir au Cardinal d'Ossat, pour le faire entendre à Sa Saincteté, s'il est nécessaire, affin que Elle ne pense que telle longueur procède de faulte de soin et d'affection en cest endroit.

Il semble que le traité de paix que le Roy d'Espagne, les Archiducs et la Reyne d'Angleterre prétendent faire ensemble soit un peu refroidi, à cause des conditions qui ont esté proposées de part et d'autre, aux voyages que l'audiencier Wereiken a faicts en Angleterre et le secretaire Edmont à Brusselles. Car le premier, d'abordée, demande le renouvellement de l'ancienne aliance de la maison de Bourgogne avec celle d'Angleterre et la restitution des villes que ladicte roine tient en garde des Estats des provinces unies des Pays Bas, et qu'elle s'abstienne de tout commerce et correspondance avec lesdits Estats. Et ladicte dame a proposé que il soit permis à ses subgetz de traficquer en tous les pays dudit Roy d'Espagne et desdits Archiducs, jusques aux Indes, sans estre subjetz à l'Inquisition. Pareille liberté seroit acordée aux subjetz des premiers, refugiez en Angleterre,

avec la joissance de leurs biens, ce qui a esté refusé de part et d'autre, et semble que la Reyne n'ait point envie de faire passer la mer à ses députés, avant qu'elle ne soit d'acort des dicts articles, dont le secrétaire Edmont retourne jusques à Brusselles, traiter maintenant avec les Archiducs et les députez du Roy d'Espagne.

Mais comme ladicte aliance ancienne faite par la maison de Bourgogne avec celle d'Angleterre estoit basée principallement sur le fondement des querelles que les contractans avoient avec la France, j'ai pris ceste occasion de me plaindre que l'ouverture en ait esté faicte, sans aucune exemption ni déclaration, pour ce qui me concernoit; de sorte que si l'on traicte, c'est aussi peu considéré à l'accorder que on a esté à la demander. Ceste partie auroit esté dressée et faicte contre moi, sans l'avoir mérité; dont je vous confesse que je me suis un peu esmeu. Néanmoins aïant depuis sceu que les parties s'en sont désistéz, je me suis contenté et vous dirai que je croy que la *proposition a esté faicte sans charge. Toutesfois, vous trouvant à propos avec Sa Saincteté, il ne sera que bon que vous lui représentiez ce qui s'en est faict, comme de vous mesme, afin que si le temps produisoit d'autres effectz, Sa Saincteté se ressouvienne que ceulx qui ont* faict telles propositions et recherches ont donné occasion à leurs voisins de penser à leurs affaires.

Pour fin de la présente je vous dirai que estant vacqué l'evesché de Baieux, j'en ai voulu gratifier le Cardinal d'Ossat, au lieu de celui de Rennes, que je desire tomber entre les mains du Sr Serafin, ainsi que j'escrips présentement à l'un et à l'autre, leurs services aiant mérité mieulx que cela de moi, qui me ressouviendrai aussi des vostres, quant l'occasion se présentera.

MONSIEUR DE SILLERY (1),

Je suis très aise de quoy le tesmoignage de ma bonne volunté que j'ai voulu *rendre au Cardinal Aldobrandin*, ait esté si bien receu que vous m'avez escript par vostre lettre; et suis bien deslibéré de *acquérir des amis et serviteurs par delà*, suivant son sentiment et aultant qu'il me sera possible; mais m'estant engagé de faire, ceste année, le renouvellement de l'aliance des Ligues, je suis constrainct de me retrancher de toutes autres despenses, pour satisfaire à celle cy qui ne doibt estre petite, comme vous sçavez; de sorte que je ne pourray fournir aux autres, que je desirerois faire. J'espère les recompenser avec le temps, car j'en ai bonne envie, cognoissant le bien que m'en peult succéder.

Vous avez faict très prudemment de ne vous estre *ouvert davantage à l'Ambassadeur du Duc de Savoie* sur la question que vous m'avez aussi escripte, par

(1) Cette lettre n'a pas de date. Il nous semble qu'elle a dû être écrite quelques jours après la précédente.

vostre lettre, vous avoir esté faicte par luy sur ce que *son maistre a traité icy avec moy;* car j'ai remarqué en *ces propositions tant de resolutions vaines et foiblesses*, que *je n'ai point estimé m'y debvoir arrester*, et aussi que *je désire veoir nostre accort accordé devant que de passer à autre chose.* Le Duc m'a escript, depuis qu'il est party, des lettres tant plaines d'affection, que j'ai toute occasion de m'en contenter, *et d'espérer que me contentera au surplus*, *ainsi que m'ont confirmé desjà le president Barilet et le commissaire Berton*, *qu'il a laissés icy pour ses affaires*, *lesquels laissent entendre qu'il me restituera le marquisat de Saluces plustost que de bailler la récompense acordée; de quoy nous serons mieulx esclairés quant il aura consulté avec ses subjets de là les monts. Je fais mestier de depescher devers luy*, *incontinent après la feste*, *votre frère*, *pour qu'il y reside;* à quoy vous sçavez que je l'ai destiné, il y a longtemps, me promettant qu'il en fera très bon service.

Je suis après à prendre resolution, comme je vous ai dit ci devant, tant sur le fait du concile que sur celuy des jesuistes, dont je fais la double expérience, encore que je sois contraint de employer certaines gens qui se font de feste certaine de y faire certaines interprétations pour leur cause; mais j'adviseray du remède affin que vous puissiez vous prévaloir de ceste occasion suivant la proposition que vous m'en avez faicte que je trouve très bonne, et surtout la

bulle que l'Archevesque de Bourges et le curé de Saint Eustache poursuivent, affin de faire cesser la honte et le préjudice qu'apportent à ma réputation et à la religion les difficultés et longueur que l'on fait sur ce dessein, et en icelle affaire et autres vous m'aurez fait service très agréable.

J'ai été prié d'escrire au Pape, au Cardinal de Gondy, à celuy d'Ossat et à vous, en faveur de l'Archevesque d'Avignon, dont je vous enverray bientost les lettres; mais vous sçavez par celle-cy que je veulx que vous suiviez l'ordre que je vous ay prescript par mes précédentes, affin que ceste dernière nomination ne face tort aux précédentes, car ce n'est point mon intention.

Pour fin de la présente je vous diray que l'assemblée pour traiter la paix entre le roy d'Espagne, les Archiducs et la Reyne d'Angleterre est remise au XXV° de ce mois; et semble que l'an dernier *Waringen* envoyé près les archiducs, devoit les trouver auparavant, advancer les traités durant la feste, ou faire auprès d'eulx autres demandes de choses que n'ont voulu acorder, et luy en avoit esté demandé d'autres qu'il a dit n'avoir pouvoir de acorder. Entre autres il a proposé que l'aliance qui est présentement faite par l'Espagne soit offensive et deffensive contre leurs ennemys présens et futurs, et que l'on tienne grande et libre l'entrée du port de Dunquerque, empesché et bouché par les Estats; elle a demandé de pouvoir

retenir les villes qu'elle tient en gage desdits Estats, sans autre condition ni subjection ; si comme soit permis à ses subjetz de traficquer en tous les lieux de l'obéissance du Roy d'Espagne et desdits Archiducs. De laquelle paix pour pouvoir tirer liberté et seureté et les ..... qui sont en son royaume, nonobstant empeschement de choses semblables, a esté remise de part et d'autre, à résoudre en laditte assemblée, pour laquelle advancer, a esté renvoyé de nouveau M. de Brassolles, qui est arrivé icy de présent.

Ce samedi.

---

17 avril 1600.

AU PAPE [1].

Très Saint Père, ayant apris par la lettre qu'il a pleu à Vostre Saincteté m'escripre le mois passé et par ce que m'en a dit de sa part le Patriarche de Constantinople que Vostre Saincteté est demeurée contante du traité que j'ay faict avec le Duc de Savoie, j'ay commancé à recueillir le fruit que je m'estois proposé du debvoir auquel je me suis mis pour terminer ce faict amiablement. Car mon premier soin et desir ont esté de faire chose agréable à Vostre Saincteté, comme j'ai souvent escript et témoignera encores à Vostre Saincteté ledict Patriarche, lequel a très dignement servi Vostre Saincteté en ceste occasion. Je remercie très affectueusement Vostre Saincteté du commande-

(1) Je pense que cette lettre est celle dont d'Ossat accuse réception, t. III, p. 545.

ment qu'elle luy a faict d'aller encores auprès dudit duc, pour ce mesme sujet, esprouvant tous les jours en tant de sortes sa paternelle bienveillance, que je ne m'en puis assez louer ny luy exprimer l'obligation que je ressens luy en avoir. Partant, je la supplie de trouver bon que je m'en remette sur ce que le dit Cardinal d'Ossat ou mon Ambassadeur luy en diront ; lesquels aussi luy représenteront les termes ausquels se retrouvent les deux affaires que Votre Saincteté prend la peine de me faire dire encores par sa dicte lettre, qui concernent le Concille et les Pères Jesuistes. Asseurant Vostre Saincteté que je n'éviterai peine de luy faire paroistre en l'une et en l'autre, le plus tost qu'il me sera possible, mon accoustumée affection et obligation à luy complaire, ainsy que ledit Cardinal ou mon Ambassadeur desduiront à Vostre Saincteté plus particullièrement ; et je prieray Dieu, etc.

AU CARDINAL ALDOBRANDIN.

Mon cousin, l'assurance que vous m'avez donnée de la continuation de vostre bonne volunté, par vostre lettre du XVIIIe de mars que vous m'avez escripte sur la déclaration que mon Ambassadeur vous avoit faicte de la mienne, m'a esté très agréable, et espère qu'il se presentera encores à l'advenir d'autres occasions de vous faire cognoistre et aux vostres combien je ressens les obligations que j'ai à Sa Saincteté, et prise vostre affection. Je vous prie doncques de la me continuer et me conserver en la bonne grâce de Sadicte Saincteté, laquelle m'est plus chère que aucun autre trésor que je puisse acquerir en ce monde, comme vous doibt exposer mon Ambassadeur, vous delivrant ou faisant tenir la presente, par laquelle je prie Dieu, mon cousin, etc.

18 avril 1600

MONSIEUR DE SILLERY,

J'ay receu vostre lettre escripte le XXVe de mar trois jours plustost celle du XVIIIe, tant nous sommes mal servys par les ordinaires et les postes, à quoy il faut donner ordre. Je suis très mal content aussi du peu de diligence que a fait le courrier que j'avois commandé au maistre des courriers du Roy, de vous envoyer expressément pour porter ma depesche du IXe de ce mois de mars à celui de Lyon pour la tenir, ayant recogneu par vostre dernière, qu'il n'estoit encore arrivé à Rome le XXVe, car je m'atendois que vous le recepvriez plus tost comme j'estime et comme avez faict deux ou trois jours après. D'autant plus que les commandements que je vous ay faicts par icelle vous sont arrivez en la sepmaine sainte, et des ores je crains fort que vous n'aiez peu les executer que apres la feste, dont je m'attends d'estre esclaircy par vous premier, assuré que vous n'aurez perdu

aucune occasion d'en faire advancer l'accomplissement, estant de la qualité et importance que ils sont pour mon service et pour ce que ils sont, tellement que je faicts compte que la présente non-seulement vous trouvera auprès du Grand-Duc, mais aussi que vous me acheverez ce pourquoi je vous ai commandé de y aler, et que le sieur d'Hallaincourt (1) sera parti ou prest à le faire pour m'en aporter la certitude que j'atendray en bonne devotion.

J'ay esté bien aise d'entendre par vostre lettre que Sa Saincteté demeure contante de l'acort que j'ay fait avec le Duc de Savoie et que vous luy ayez representé combien a fort advancé le désir que j'ai eu de luy complaire. Je faictz responce à la lettre que Sa Saincteté m'a escripte sur ce subjet, laquelle je adresse au Cardinal d'Ossat, affin que en vostre absence il la lui presente et suivant icelle il remémore Sa Saincteté du commandement qu'il a faict au Patriarche de Constantinople d'aller trouver le Duc, pour tenir main que il exécute les acorts ainsi que il a promis. Car, de ma part, il n'y aura aucune difficulté et me semble que Sa Saincteté ne pouvoit prendre un meilleur conseil que cestui-là; encore que les gens dudit Duc qu'il a laissés icy m'asseurent que leur maistre advancera plus tost que il ne retardera le jour de la-

(1) Charles de Neufville d'Halincourt, gouverneur du Lyonnais.

ditte exécution. Je ferai partir vostre frère (1), dans trois ou quatre jours, pour l'aller trouver et me servir auprès de lui, qui aura charge de l'assurer de la continuation de mon amitié, et encores luy ramentevoir laditte exécution dont l'on m'a donné advis de Lyon que il sera très *à propos de le faire solliciter*, car il semble que *il n'ait point haste d'y satisfaire*, estant aresté à Chambéri plus long temps que il ne m'avoit dict que il feroit; *ce qui me donne occasion de croire qu'il veut atendre le retour de son Chancelier Dominico, celuy qu'il despecha en Espagne quand il partist d'icy, pour voir quels conseils on luy donnera de ce costé là. Mais si l'on fait aussi peu de compte de ses affaires que La Boderie m'a escript que les Archiducs ont faict du Marquis de Lulin, qu'il avoit aussi envoié en mesme temps devers eulx, il n'en recepvera pas grande consolation.* Le Président Barillet et le Commandeur Breton, qui sont encores icy de sa part, m'ont assuré que leur maistre n'a point changé d'advis; et de faict ils m'ont requis de sa part de luy faire quatre grâces portées par le mémoire que je luy envoye. Ils m'ont présenté de sa part sa requeste tendant à le gratifier, premièrement de la traite de quatre cens gros muids de sel et de la compagnie de gens d'armes et de leurs armes et de la mesme pension que les Roys mes predecesseurs

(1) Brulart Berny.

donnoient à son père, avec promesse postérieure de gratifier *un de ses enfants de bénéfices*, selon que les occasions s'en présenteront. *N'ai mie esté marry quil m'ait fait quelques demandes, car c'est signe qu'il veult demeurer mon amy, et si après l'octroy d'icelles il venoit encore à manquer à ses promesses, il sera tousjours plus blasmé de s'estre engagé si avant avec moy*. Quand le Patriarche a pris congé de moy, je luy ai fait cognoistre que je ne doubtois aucunement de la foi dudit Duc, que je cognoissois que les mesmes raisons qui l'avoient meu de me venir trouver et s'acorder avec moy l'obligeroient et contraindroient encores de acomplir le mesme accort, sa foi et reputation y estant engagées comme elles sont, joint que je ne estimois point qu'il en fust diverty par le Roy d'Espagne, parce que il ne vouldroit luy conseiller une chose si injuste et honteuse et perileuse que seroit un tel manquement de foy, ni estre cause de allumer une guerre de ce costé là, pour les raisons que vous sçavez qui la lui doibvent faire redouter, son..... estant aussi chargé comme il est de la despence de celle des Pays, Bas qui augmente tous les jours. Aussi que je voulois croire que l'un et l'autre se garderoient bien de faire chose qui fust si desplaisante à Sa Saincteté, car ce seroit une guerre pour tant de peine à nous mettre en paix. Partant, je luy ai dict que estant conforté en cette consideration de la justice de ma cause, je ne me préparois à

rien que à m'acheminer bientôt à luy pour mettre moy mesme la dernière main à ceste œuvre, au contentement de Sa Saincteté. Il est vray que je faisois estat de porter avec moy une bonne et notable somme de deniers, pour ne demeurer despourveu de toute chose, sur les bruits divers que l'on faisoit courir sur le passage en Italie du Comte de Hesse et des charges estranges que on luy donnoit. Adjoutant que si ledit Duc faisoit difficulté de s'acquiter de sa parolle, chacun croiroit que le Roy d'Espaigne en seroit cause, d'autant que il n'y avoit pas aparence d'estimer que il fust si imprudent et téméraire de se faire ..... suppost d'icelui. Ce que j'ai voulu dire audit Patriarche affin de lui faire apprehender les conséquences et suites d'un tel manquement. Ledit Patriarche m'a voulu sonder un instant tant sur la prolongation du temps de l'exécution dudit acort que sur la modération de l'eschange approuvé pour le Marquisat; mais je lui ai levé toute espérance de me relascher en l'un et en l'autre, affin que il en instruise ledit Duc et qu'il en advertisse aussi Sa Saincteté. Non que mon intention soit de prendre ledit Duc à la prochaine rencontre, si prescisement il ne me contante dans les premiers jours de juin, comme il a esté acordé, car je ne suis pas si rigoureux et sévère que cela, si ledit Duc ne m'en donne occasion par sa conduite, ainsi que je lui feiz dire lorsque il signa les articles dudit acort, faisant instance de alonger

encores le terme; mais je ne vouldrois que soubz pretexte de cela lui me feist passer la plume par le bec. A quoy j'espère que ma présence sur les lieux ne me sera inutille. Partant, je faictz estat de partir de ce quartier le VIII ou X de mai, pour me rendre à Lyon à la fin d'icelui, sans tarder.

J'ai bien considéré la diversité des discours et advis que vous m'avez représentez par voz lettres sur le sujet de cest acort; ausquelles je ne vous ferai aultre responce sinon que j'ai eu pour but en ce faisant, comme j'ai encores, de recouvrer ce qui m'apartient par preference à tous autres, et ce par ce que j'ai creu que il y alloit de ma réputation, qui m'est plus chère que toute autre considération, et aussi que j'ai eu compassion des habitans dudit Marquisat, que je sçai avoir beaucoup soufert pour mon service; n'ayant voulu abandonner cela ny l'autre point que je vous avois escript, pour ma consolation, car, quant aux advantages que je puis tirer de l'un et de l'autre, on en peult discourir diversement. Mais sçachez que si Dieu me faict la grâce de vivre je espère que je establiray tellement mes affaires que je sçauray bien faire mon profit de l'une et de l'autre condition, de sorte que il m'est presque indifférent à laquelle s'arreste ledict Duc, pourveu qu'il effectue l'une ou l'autre au temps et ainsi que il a promis. Vous m'avez faict plaisir d'avoir faict la responce à l'Ambassadeur dudit Duc que vous m'avez représentée,

par vostre première lettre ; quant il vouldra revenir sur les ouvertures que son maistre m'a faictes par deça, de ce vous vous defendrez d'y entrer, car ce sont toutes fantaisies plus propres pour son contantement que pour s'y arrester. Mais toutesfois je remarque qu'il ne fault du tout rebuter ledit Duc ni son Ministre puisque ilz y prennent tant de goust ; mais il se fault bien garder aussi de se laisser emporter sans meilleur fondement. Partant vous continuerez à suivre le mesme chemin que avez tenu jusques à présent ; ostant toute esperance aux Ambassadeurs et à tous autres que ce soient de pouvoir rien rabatre des pactions et des traités quoi qu'il en puisse advenir ; et continuerez à m'advertir fidellement et particullièrement de tout ce que vous aprendrez des intentions et actions dudit Duc et des Espagnols. Le Comte de La Rochepot partira sans faulte ceste sepmaine pour s'acheminer en Espagne ; ses affaires domestiques et sa santé ne luy ont point permis de ce faire plus tost, dont j'ay esté assez marry ; et direz à Sa Saincteté qu'un tel retardement est advenu contre ma volonté et sans art, car c'est la vérité.

J'ai apris par voz lettres l'accueil et réception qui a esté faicte au Vice-Roi de Naples et ce qui s'est passé en la prestation de l'obédience qu'il a faicte à Sa Saincteté pour son maistre, n'osant faire ce qui concerne le royaume de Navarre, dont je demeure satisfait, croiant que vous en avez ainsi usé pour le mieulx.

J'ay considéré aussi l'office que vous avez fait envers le Cardinal d'Est, et ses doleances envers vous sur son affection particulière, par ce que je n'aurois presentement autant de moiens de le servir que j'espère que je aurai avec le temps; car je aurois à plaisir de avoir pour amy ledit Cardinal, comme l'ont esté de mes prédécesseurs ceulx de sa maison. Je sçai aussi combien il m'importe d'en acquérir d'autres; mais la necessité en laquelle je me trouve encores ne me permet de faire pour cela tout ce que je cognois qu'il seroit raisonnable et nécessaire.

---

19 avril 1600.

A M. DE CHATTE.

Mr de Chatte (1), J'ai esté très aise que vous vous soiez résolu de faire le voiage d'Angleterre, duquel je vous ai escript, par ce que je sçai que je y serai bien servi de vous, et aussi que vous serez très agreable à la Roine d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine. Au moyen de quoy je vous prie de vous y acheminer au plustost, car mon Ambassadeur m'a escript par ung courrier qu'il m'a depesché le XXII, que ladite Roine desire que vous vous trouviez à la cérémonie et feste de la Saint George, qui est le..... du mois de mai, à nostre compte; et fault pour ce faire, que vous y arriviez auprès d'elle un jour ou deux devant la veille de laditte feste, tant pour avoir loisir de la saluer que pour vous préparer et instruire

(1) Voy., *Lettres missives de Henry IV*, t. V, p. 225, l'annonce à la reine d'Angleterre de la mission de M. de Chatte.

de ce que faudra que vous faciez. Je vous prie d'y aller le mieulx accompagné que vous pourrez, pour honorer davantage ceste action, et si vous advancez quelque chose du vostre par delà la provision que ceulx de mon conseil vous ont taxée et ordonnée, je le recognoistray de façon que je m'assure que vous n'aurez regret de m'avoir contanté et servi en ceste occasion selon mon désir. Je vous envoie deux lettres pour laditte Roine ; l'une est escripte et l'autre signée de ma main. Vous en verrez la substance par les doubles d'icelles. Celle-ci vous doibt servir de procuration et pouvoir pour représenter ma personne et acomplir ce qu'il convient faire pour m'acquiter du debvoir que requièrent les statuts de l'ordre de la Jarretière, pour auquel satisfaire je vous envoie présentement par delà. Mon Ambassadeur m'a bien envoié l'extrait des statuts d'icelui, que vous recepvrez avec la présente, qui vous aprendra en quoi il consiste, dont vous serez encores mieulx informé sur les lieux ; et parce que en recepvant ledit ordre qui me fust aporté, en l'an 1596, par le Comte de Scheusbery, je feiz un serment, je n'estime point qu'il soit nécessaire que vous en faciez un nouveau. En tout cas, si c'est chose que lesdits statuts requièrent, que vous faciez suivant les termes et exemptions de celui que j'ai faict, duquel, à ceste fin, je vous envoie un double autentique, pour bonne représentation, affin de ne m'obliger à rien qui contrevienne à nostre

religion comme à ma dignité, veu que tous mes prédécesseurs qui ont esté associez audit ordre en ont usé ainsi ; et veulx estre aussi soigneux que eulx de conserver ce à quoi ma conscience et mon honneur m'obligent. En quoy vous serez assisté de mon Ambassadeur, si vous y rencontrez quelque difficulté (je n'estime pas que advienne) dont j'ai escript audit Ambassadeur que il s'esclaircisse devant que vous arriviez par delà, affin de vous en informer à vostre arrivée.

En suite, vous présenterez à la Roine, ma seur, la lettre escripte de ma main. Vous lui présenterez aussi mon serment en qualité de son chevalier non seullement obligé par mon association à son ordre, que je prise et estime comme je doibs, mais aussi pour infinies grâces et faveurs que j'ai receues d'elle et par une inclination naturelle en moi, de laquelle j'ai depuis faict telle habitude que je mancquerois aussi tost à moi mesme que de m'en dispenser ou y deffaillir d'un seul point. Puis vous l'assurerez de la continuation de mon amitié, en qualité de son bon frère et voisin ; lui disant qu'elle aura toujours telle puissance qu'il luy plaira sur moi et sur tout ce qui en despend ; et que l'un de mes souhaits est qu'il se présente occasion de me revancher de l'assistance que j'ai receue d'elle en ma nécessité ; sans laquelle je recognois et confesse il m'eust esté très difficille, voire impossible de vaincre mes ennemys et recou-

vrer enfin le sceptre de mes pères, que je possède maintenant paisiblement, par la grâce de Dieu, pour luy rendre les debvoirs et offices d'un vrai frère et très parfait et assuré amy et voisin, tel que je suis et veulx estre éternellement ; qu'elle a encores naguères rafreschy par preuves de son amitié et de sa bonté comme bonne voisine en mon endroit, comme de sa prudence en toutes choses, sur la proposition faicte par l'audiencier Warrenchin envoié devers elle de la part de l'Archiduc Albert et de l'Infante, sur le renouvellement de l'antienne alliance offensive et deffensive de la coronne d'Angleterre avec la maison de Bourgogne, sans avoir faict aucune réservation ou exemption de ses voisins (comme la raison et l'honnesteté vouloit que il feit) du moins pour mon regard. Aiant laditte dame rejetté laditte ouverture comme mal consonante avec l'estat présent des affaires du monde, qui est tout différent de celui auquel il estoit lorsque ladicte alliance antienne fust bastie et estoit pratiquée. Par où laditte dame a bien faict cognoistre ce que l'on a dit, atendu que son intention n'est point de s'accommoder avec ses ennemis au dommage de ses anciens amis ; dont vous la remercierez de ma part, au tems, ainsi que vous adviserez avec mon Ambassadeur estre bon de faire. Et si mon Ambassadeur juge avec vous qu'il soit à propos que vous luy declariez et confirmiez ma volunté et deslibération sur le renouvellement et ampliation du

traicté d'entre ceste court et la sienne, dont l'ambassadeur de laditte Roine m'a parlé depuis peu de tems de sa part, vous en ferez l'office que vous adviserez ensemble estre requis pour l'asseurer de ma bonne volunté en cest endroit, comme chose que j'ai vraiment à cuer et que j'estime necessaire pour le commun bien de nous et de nos Estatz. Luy représentant qu'estans bien unis et en bonne intelligence ensemble, non seulement il sera impossible à tous autres de nous endommager, mais il fauldra aussi que chascun face le compte de nostre amitié tellement quelle mérite le premier prix, et reçoipve la loy de nous. Surtout vous luy remonstrerez, comme celui qui en est très bien informé, combien il nous importe, pour la descharge de noz consciences, nostre commune réputation et pour l'entretenement de nostre amitié et liberté reciproque de noz subgets, de arrester le cours trop débordé des pirateries qui se commettent très notoirement sur la mer, qui remplissent le ciel et la terre de cris et lamentations contre ceulx qui les favorisent et contre ceulx qui empeschent qu'il en soit fait justice, pour leur profit et advantage particullier, contre la foy, la société et l'utillité publicque. En quoy je prétends comprendre aussi bien mes subgets que les siens, luy déclarant que je suis tout prest de aporter de mon costé l'ordre et reglement qui sera jugé nécessaire, soit en renouvelant nos traitez, à quoy je suis prest aussi d'en-

tendre quant et ainsi qu'elle voudra, ou par telle autre voie qu'elle estimera convenable. Et si elle vous parle du paiement de l'argent que je luy doibs, vous luy direz que j'ay très bonne envie d'y satisfaire, comme elle cognoistra par effect le plus tost que il me sera possible. Que la pauvreté de mon Royaume, laquelle se recognoit très aisément maintenant autant et plus que durant la guerre, tant les charges et despences desquelles je suis encores accablé ceste année, pour asseurer du tout mon estat, ne me permettent de faire en ceci ce que la raison et mon désir requièrent que je face; mais j'espère la recompensser ci après et bientost, à son contantement. Et ne sera que bien à propoz que vous luy disiez que je suis de ceulx qui espèrent que un bon mariage leur doibt aider à paier une partie de leurs debtes, que je suis bien résolu de me marier au plus tost, mon aage et les vœux de mes loïaux subjets ne me permetant de différer d'avantage de ce faire. Toutesfois quant je me resoudrai, à bon essient, ladite Roine sera la première à laquelle j'en donnerai advis, comme à ma très chère seur et plus assurée amie; la priant de ne s'arrester aux bruits qui courent partout de ma deslibération en cela; car encores que celle qui est sur les rancs me soit en vérité très recommandée et affectionnée pour ses mérites et vertus, qui est la Princesse Marie, niepce du Grand Duc de Toscane, toutesfois il y a eu des considérations qui m'ont retenu jus-

ques à présent de m'y engager plus avant, desquelles j'estime néantmoins que je seray dehors bien tost, dont je l'advertiray. Luy disant que je fais compte de partir pour aller à Lion, le VIII ou IX du mois de mai, affin d'y arriver à la fin d'icelui, parceque le terme de l'exécution de l'acort que j'ay faict avec le Duc de Savoie eschet le premier de juin ; et combien que les gens que ledict Duc a laissez icy m'asseurent que il y satisfera sans difficulté, ainsi que il a esté convenu entre nous, toutesfois je sçai que ma présence sur les lieux ne pourra que estre très utille. Mon regret sera de m'esloigner de ma bonne seur ; mais toutesfois je l'aurai tousjours présente en ma mémoire, comme vous la prierez de me conserver en la sienne. Surtout vous m'excuserez envers elle de n'avoir plus tost acompli l'office duquel je vous charge maintenant de m'acquiter, luy asseurant cela n'estre advenu par faulte de bonne volunté de lui rendre l'honneur qu'elle mérite et me ramentevoir en sa bonne grâce. Et si, estans sur les lieux, vous et ledit Sr de Boissise jugez que vous puissiez aider à la liberté et aux affaires du Comte d'Essex, faites-le le plus favorablement que vous pourrez, car je croy faire pour le bien de madicte cousine de remettre ledit Comte dans sa bonne grâce, me remettant sur vous deux de la forme que vous tiendrez. Et vous conduirez aussi en tout ce que vous aurez à dire et traicté à faire par delà envers laditte Roine et tous

autres, par le conseil et advis dudit Sr de Boissise, auquel à ceste fin vous communicquerez la présente et executerez par ensemble toutes choses le plus dignement et honorablement que vous sera possible.

---

11 mai 1600.

DU ROY AU S^r DE SILLERY.

Monsieur de Sillery, le courrier dépesché par Orlandin avec vostre pacquet du VIII de mai arriva le XXIIII. Parce que j'avois laissé mon conseil à Paris et que j'estois venu devant icy, je n'ai veu vostre lettre que le XXVIe. J'ai eu grand contantement d'avoir entendu par icelle non seullement que *nostre Saint-Père a approuvé mon mariage avec la Princesse Marie, mais aussi que vous avez obtenu de Sa Saincteté l'assistance que je luy avois demandée, tant par ses lettres adressées au Grand Duc de Toscane que par la députation d'un sien légat en la personne du Cardinal Aldobrandin, dont la résidence auprès de lui lui est très-chère et nécessaire.* C'est une faveur que je prise grandement, laquelle, adjoustée aux précédentes, me comble d'obligation envers Sa Saincteté et les siens, *et particullièrement envers le Cardinal*

Aldobrandin, ayant apris par vostre lettre avec quelle affection et bonne volunté *il a embrassé ceste occasion*. Vous en baiserés les pieds à Sa Saincteté *et en remercierez le Cardinal en mon nom*, avec les déclarations de l'estime que je fais de ceste grâce et de ma gratitude que vous jugerez convenables. J'ai très-bien remarqué avec quelle prudence et dextérité vous m'avez servi en ceste occasion, dont je vous asseure que je suis très-contant, aïant, par vostre conduite, tiré faveur et advantage d'un subget lequel plusieurs estimoient debvoir produire des effects tout contraires. Surtout je loue vostre soin et considération au mesnagement que vous avez faict de l'opinion que vous leur avez imprimée, de la candeur et sincérité de ma parolle et procédure lors qu'il a esté question de représenter à Sa Saincteté la vérité du passé, et sur la demande et négociation du mariage. Enfin, vous vous y estes comporté ainsi que je pouvois desirer; et m'asseure que le dit Grand Duc n'en sera demeuré moins contant et bien édifié que je le suis, aïant très-bien notté les raisons, outre celles de la dignité, qui vous ont meu de désirer et rechercher que le dict mariage fust faict au nom de Sa Saincteté par les mains d'un sien légat, et mesmes d'affectionner que le Cardinal Aldobrandin fust celui qui en feist l'office, pour d'un mesme coup auctoriser le passé, le présent, et excuser après le futur. Je vous asseure aussi que ce me sera une très grande consolation de

veoir et entretenir ledict Cardinal Aldobrandin et tesmoigner en sa personne la vénération et respect que je veulx rendre toute ma vie à Sa Saincteté, et le ressentiment particullier qui me demeure du plaisir particullier que j'ai eu dudict Cardinal, avec lequel je désire me lier d'amitié et de intérest le plus estroitement qu'il me sera possible. Vous m'avez faict aussi un singulier plaisir d'avoir levé de l'esprit de Sa Saincteté et de celui dudict Cardinal toute sorte d'ombrages et de doubtes qu'ilz pouvoient avoir conceuz dudict mariage, par le moyen de la demande que vous avez faicte en mon nom dudit Cardinal, et par l'asseurance de mon intention présente et advenir que vous avez donnée à Sa Saincteté et audict Cardinal, quand l'une et l'autre a esté descouverte à leurs yeux, vous parlant du Grand Duc. Au moyen de quoy je vous envoie mes lettres pour Sa Saincteté et pour le dict Cardinal que vous m'avez demandées; et pouvez hardiment vous charger envers eux de tout ce que vous cognoistrez pouvoir servir à les asseurer de mon amitié ainsy que je désire faire avec eulx, me sentant fort obligé au Cardinal de Florence de vous avoir conseillé de proposer le Cardinal Aldobrandin. Or je suis résolu d'aller à Marseille et faire là noz épousailles par les mains dudict Cardinal Aldobrandin, et pour ce je désire que ma niepce la Grande Duchesse s'y retrouve, comme j'ai l'espérance. Par ce que m'a représenté Gioanini que veult le Grand Duc,

j'ai advisé de attendre à faire noz nopces jusques à la fin du mois de septembre, afin de donner loisir à la Duchesse d'accoucher et reprendre ses forces et laisser passer aussi les mois de juillet et d'aoust, si elle veut venir à Paris et y demeurer ceste année devers le mois de septembre ; car vous sçavez combien il est périleux et incommode de demeurer par l'Italie et mesmes de demeurer à Marseille durant iceulx D'avantage nous pourrons lors réunir plus commodement des gallaires qui nous font besoin ; préparer et disposer aussi tout ce qui est nécessaire pour recepvoir et traitter ceste Princesse honorablement et pour mieulx sollempniser ceste action. Je considère aussi que il faut que j'emploie quelque temps à l'acort que j'ai faist avec le Duc de Savoie ; car, comme vous sçavez, semblables exécutions ne s'accomplissent pas toujours à point nommé. Je serai bien aise pareillement d'avoir loisir de pourveoir si bien à la seureté et conservation des villes et forts qu'il me délaissera, que mon esprit soit en repos, quant je m'esloignerai et serai occupé ailleurs. Toutes ces raisons doncques me font desirer que les dictes nopces soient faictes en la ville de Marseille, au mois de septembre et non plus tost. Telle feste et assemblée ne durera pas plus de huict ou dix jours au plus, de sorte que ladicte Grande Duchesse et ledict Cardinal auront assez de loisir pour s'en retourner commodément devant que le mauvais temps arrive. Quelques ungs ont dict que

ladicte Grande Duchesse avoit dessein de passer jusques en Lorraine, pour veoir son père et ses frères. Mettez peine de sçavoir ce qui en est, sans faire cognoistre toutesfois que l'advis vous ayt esté donné par moy, affin de m'en esclaircir par vous dedans quinze jours, par le sieur d'Hallincourt ou par courrier que vous me depescherez exprès, la résolution et contract de ce mariage; car je ne veoi pas qu'il y ayt aucune chose qui doibve ni puisse retarder d'avantage. C'est le temps que j'ai deslibéré de partir de ce quartier pour m'acheminer à Lion, affin d'y arriver à la fin de ce mois, dont je faictz estat de despescher incontinent mon grand escuyer vers ledict Grand Duc pour luy faire la demande publicque de ladicte Princesse, sa niepce, visitant aussi ladicte Princesse, qui est une action qui me semble debvoir précéder toutes les autres après l'acort des conventions dudict mariage, puisque ledict Grand Duc me disoit que je la fisse précéder l'autre. Pour cela je n'entends point que mon grand escuier ait charge de fiansser en mon nom ou espouse par parolle de procuration ladicte Princesse, ni d'envoier après luy pour faire tel office, car j'entendz le faire en personne en ladicte ville de Marseille; et suis en cela si scrupuleux que je n'aurois aucun repos si j'avois en telle occasion presté et engagé ma foi par l'entremise d'un tiers. Au moyen de quoy faites trouver bon audict Grand Duc que les choses soient exécutées ainsi que je vous le escripts,

puisqu'il y va de mon contantement particullier, parce que j'aurai à plaisir de commancer et acheminer ce bon œuvre. Je n'entendz point non plus que ledict grand escuyer demeure à la conduite de ladicte Princesse, mais qu'il s'en retourne après avoir fait ladicte demande et visitation, si vous n'estes d'advis qu'il passe jusques à Rome pour baiser les piedz de Sa Saincteté et la remercier de ses bons et paternelz offices en ceste occasion; partant vous m'en escrirez vostre advis et sçaurés aussi celui du Grand Duc. Vous verrez par le double de la lettre que j'ai mandé au Sr de Villeroi d'escrire audit Gioanini sur ce que dessus, comme je ne lui ai faict nommer la personne dudict grand escuyer, encores que j'estime que peult bien en avoir ouï parler, car j'ai estimé estre à propoz que vous en fussiez le premier adverty pour en parler audict Grand Duc; car j'entends et désire que vous luy faciez entendre ceste eslection comme faicte d'un serviteur privé et confident, lequel je m'asseure luy sera très agréable. Au reste, mettez peine à descouvrir quelle suitte aura ladicte Princesse, tant pour l'acompagner jusques à Marseille que pour demeurer auprès d'elle; car en dames et officiers, moindre sera le nombre sera le meilleur, car je serai très aise qu'elle soit assistée et servie des dames et serviteurs que je lui ai destinés, et feront aussi moindre despence. Mesnagez doncques cela le mieulx que vous pourrez envers ledict Grand Duc et ladicte Grande Duchesse,

toutesfois avec vostre discrétion et modestie acoustumée. Sçachez aussi, s'il est possible, quelle sera la suite dudict Cardinal Aldobrandin, affin que je puisse donner meilleur ordre à la réception et au traictement d'icelle suite. Je vous envoie une lettre pour le Grand Maistre de Malte, par laquelle je le prie de me prester les gallaires de la relligion, de quoy j'estime qu'il ne m'esconduira non plus que a faict Sa Saincteté les siennes. Quant à celles de Gênes, je m'en remets audict Grand Duc d'y pourveoir, car le sénat de ladicte ville, suscité par les persuasions de l'ambassadeur et des partisans d'Espagne, a, ces jours passez, faict un décret contre le Sr Geofroi de Lomelin, pour ma considération; duquel j'ai juste cause de me douloir, encores que je l'atribue ausdits partisans et non au général de ladicte ville. Et parceque je ne doubte point que ledict Lomelin ne vous ait informé de la vérité du faict, devant que vous recepviez la présente, je ne la vous particulariserai, mais vous dirai que j'aurai à plaisir que vous me mandiez l'advis dudict Grand Duc et le vostre sur le faict, lequel recognoissant estre advenu par l'ardeur qui accompagne ledict Lomelin en tout ce qui me concerne, et après par la malice et la jalousie desdicts partisans espagnolz, lesquels, peult estre, ne demanderoient pas mieulx que me picquer sur ce subget et me mettre aux mains avec ladicte ville, j'ai deslibéré d'en dissimuler jusques à ce que j'en aye l'advis dudict Grand

Duc et le vostre. Cependant, si vous voiez ledict Lomelin, vous le consolerez de l'asseurance de ma protection et bonne volunté, et m'advertirez de ce que vous aprendrez de lui.

Je n'ai rien à adjouster à ce que je vous ai escript par ma précédente sur le faict du Duc de Savoie, sinon que je suis tousjours résolu de ne rien rabatre ny changer de l'acort que j'ai faict avec lui, quoiqu'il en puisse arriver. Et encores que j'aprehende fort peu la venue du Comte de Fuente ni les bruicts qui en courent, toutesfois je n'ai pas deslibéré de donner loisir audict Duc de l'atendre, pour s'en prévaloir, jaçoit que j'estime qu'il ne se prépare aucunement à faire la guerre, et tant s'en fault que il ait envoié en Suisse pour traverser mes affaires, mon ambassadeur m'a escript qu'il en a retiré le sien. Aussy les S^rs des Ligues ont ils acordé de renouveller nostre aliance, si tost que cela leur a esté proposé, et faictz compte d'accélérer l'envoi des commissaires et députez que il fault que je y emploie, affin de batre le fer cependant qu'il est chault. Et vous dirai que si vous estiez pardeça je vous prierois de me faire ce service avec mon cousin le Duc de Biron que j'ay délibéré d'y emploier; faisant estat de le faire partir de ma ville de Lion sitost que j'y seray arrivé, nobmettant aucune sorte de dilligence et sollicitude au recouvrement des deniers qu'il convient y despendre, tellement que j'espère que nous en viendrons à bout dedans ceste année.

J'ai encores à vous dire que je faictz estat d'avoir quatre gallaires prestes au temps que nous ferons nostredit mariage, avec lesquelles j'essayerai faire recueillir ladicte Princesse et sa compagnie soubz la conduite du premier..... qui se trouvera lors auprès de moy, jusques où il sera advisé estre honorable de le faire, sans m'engager à faire autre conduite, car je estime qu'elles aporteront plus d'embarrassement que de lustre.

Vous ne sçauriez croire combien les officiers de mon parlement de Paris se monstrent revesches et contraires à la réception et publication du concille, encore que je leur aie déclaré, de ma bouche, ma volunté, et que je la leur aie faict représenter encores plus punctuellement par M. le chancellier, jusques à leur avoir dict que je ne voulois point les rendre conseillers ni juges pour debvoir observer ma foi ou non en ceste occasion; mais seullement leur faire sçavoir que je voulois estre obey d'eulx avec toute promptitude et loïaulté. Sur quoy j'ay deslibéré leur envoier, dedans trois ou quatre jours, mes commandements escripts en la forme acoustumée, et qui seront si exprès que je veulx encore espérer que ladicte court y obéira; et si elle s'y rend trop difficille, je y metray moy mesmes la main, et irai plus tost au parlement en personne pour le faire que de ne contanter Sa Saincteté; et après je pourvoirai au faict des Jésuistes.

L'assemblée des députez d'Espagne et d'Angleterre, pour traicter la paix, a esté remise au XVIe de ce mois, et semble que lesdictes parties, encores qu'elles soient plaines d'envie de s'acorder, y rencontrent plus de difficultez qu'elles ne s'estoient promis; mais il fault croire qu'estans lesditz députez ensemble, ils modéreront, de part et d'autre, leurs demandes; comme j'entends qu'il a jà esté faict par les Archiducs, lesquels se sont départiz de la proposition que leur audiencier Warrenchin avoit faicte de faire contracter entre eulx une ligue offensive et deffensive telle qu'estoit celle qui fut faicte entre l'Empereur Charles V^e et le roy Henri VIIIe d'Angleterre. Cependant les Estats des provinces unies des Pays-Bas tiennent tousjours assiégé le fort de Sainct-André en l'isle de Bomel, et y a apparence qu'ils l'emporteront à la fin, car lesdictz Archiducs n'ont moyen de le secourir, tant à cause de la difficulté des advenues que pour ne pouveoir disposer de toutes leurs forces pour estre icelles encores mutinées.

---

12 mai 1600.

AU Sr DE SILLERY.

Monsieur de Sillery, le Sr d'Hallincourt arriva icy le VII de ce mois, avec voz lettres du XXVII d'avril acompagnées des articles de mon mariage avec la Princesse Marie, par vous arestez et signez le XXV dudit mois; et ai sceu par lui et par vos dictes lettres comme tout a passé. Il m'a faict aussi un si honorable récit de la persone et du mérite de la Princesse que j'en demeure très contant, comme je faictz du contenu desdits articles, et mesmes que vous vous soyez acomodé au désir de mon cousin le Grand Duc pour la partie de deux cent cinquante mil escus. Je compte regarder meurement la déclaration qu'il vous en a faicte, de laquelle vous m'avez envoié un double par le mesme. J'ai bien remarqué l'article qui faict mention de la restitution des deniers du dot et des bagues qui auront esté baillées à ladicte Princesse, au cas

que elle me prédécède, dont je ne vous avois commandé de faire instance ; par où comme par tout ce que vous avez négotié avec Sa Saincteté et le Cardinal Aldobrandin, devant que de partir de Rome, que depuis avec le Grand Duc et ses ministres, je recognois que vous m'avez très bien servy. Ce qui m'a esté représenté bien particullièrement par ledict d'Hallincourt, duquel si j'ai esté bien servi au voiage qu'il a faict par delà, il advoue que toute chance et le gré vous en sont deubz, aïant par vostre prudence et industrie remis mon nom et mes affaires en très bonne odeur et réputation, tant à Rome que par toute l'Italie ; de quoy il m'a raconté plusieurs particullaritez qui m'ont fort pleu et resjoy. Le VIIIe arriva Valerio avec vostre lettre du dernier du mois d'avril accompagnée d'un double de la précédente. Or, comme j'ai deslibéré de faire partir dedans quatre ou cinq jours Frontenac, comme precurseur de mon grand escuyer, pour aller visiter ledit Grand Duc et la Grande Duchesse avec ladicte Princesse Marie, et me conjouir avec eulx de la conclusion dudit mariage, ne vous commanderai par la présente de faire autre compliment envers eulx sur le subget que dict est. Assurez pourtant du contentement que j'ai tesmoigné. Je vous renvoieray le courrier pour vous confirmer ce que vous ai escript par ma lettre du II de ce mois que j'ay adressée à Orlandin pour vous faire tenir, affin que vous ne demeuriez en doubte de mon intention sur le

temps et le lieu et la forme de la célébration dudict mariage, sur ce que vous m'en avez escript par vos deux dernières. Vous sçavez doncques que je perciste à vouloir que lesdictes nopces soient faictes en ma ville de Marseille, par le Cardinal Aldobrandin, au mois de septembre, pour les raisons que je vous ai escriptes par ma susdicte depesche ; joint que il me seroit du tout impossible de le faire dans le mois de juin, comme le Grand Duc et vous aviez projeté ; car quant ledit Hallincourt est arrivé, il m'a trouvé que je n'avois commencé à préparer aucune chose pour lesdictes nopces, atendant tousjours la résolution qu'il m'a apportée. Vous sçavez quel chemin il y a pour aller en la ville de Marseille et combien il me fault de temps pour y aller avec ma court, en l'équipage qu'elle doibt estre pour une telle occasion, aussi amener avec moy d'arrière et dresser plusieurs équipages. Tout cela ne se peult faire que avec le temps, et il est du tout impossible de ce faire dedans le mois de juin, quand mesmes nous serions prests à partir avec tout ce qui nous faict besoin. Pour ceste cause il faut remetre la partie audit mois de septembre, à cause des chaleurs des mois de juillet et d'aoust, et sur cela contremander les gallaires de Malte et les armes que ledict Duc a retenues. Davantage, je veulx mettre fin à l'affaire du marquisat de Saluces, devant que de faire autre chose, et pour que la Grande Duchesse se trouve à mes nopces, ainsy que je vous ay escript. Mais il fault que je con-

fesse que j'ai esté bien ébahi quand j'ai sceu la déclaration publicque que ledit Duc a faicte à l'endroit de ladicte Princesse, après la résolution desdits articles, devant que j'en aye esté adverti et que ne m'en ayez point demandé mon advis. Car je ne penssois poinct que l'on en deust passer si avant, devant ma responce sur lesdicts articles; joint que je faisois estat d'envoier demander et visiter publicquement ladicte Princesse, ainsi que vous aurez veu par ma dernière despesche. Et me semble aussi que ce n'est pas la coustume de faire prendre les articles de semblable manière entre ceulx qui doibvent espouser, devant que l'esglise y ait passé. Davantage j'ay voulu garder le respect au désir dudit Grand Duc de tenir ce faict secret jusques à la conclusion d'iceluy, que je n'en ay pas seullement donné advis aucun ni signe à un seul de mes amys, lesquels, en entendant par autre voie lesdictes déclarations, auront occasion de s'en plaindre. Je vous avois recommandé d'accélérer la résolution dudict contract, comme vous avez très bien faict, mais non faire plus, parce que je m'atendois faire précéder l'office susdit duquel j'entendois charger mon Grand Escuier. Or, nous ne pouvons faire que une chose faicte ne le soit, partant que c'est advenu il ne s'y puisse plus rien gagner; je me contenterai aussi de me descharger à vous du ressentiment que j'en ai, que j'atribue plustost au désir que vous avez eu de complaire audit Grand Duc et à une abon-

dance d'affection que il a eue de m'honorer et ladicte Princesse, en ceste occasion, que à toute autre considération. Toutesfois je n'ai peu tant me commander que je n'en aye dict mon advis à Giovanini, comme celui que je sçai avoir souvent donné des conseils et advis par delà qu'il prenoit plustost en..... fantaisies que en celles de ma volunté ; ausquelles néantmoings il estoit raisonnable que il eust plus d'esgard que à toute autre, puisque j'estois le principal personnage en ceste affaire. Or, il se fault conduire en ceste affaire avec prudence, affin de ne troubler la feste ; au moyen de quoy il sufira que ledit Grand Duc seullement sçache que je suis marry de cecy, autant pour la peine et subgétion que il en recepvra, ledict mariage ne pouvant estre si tost sollemnizé, que pour autres considérations, car je persiste à vouloir espouser en personne ladicte Princesse, et non par procureur, comme je vous ai escript par ma dernière lettre. Quant je vouldrois en user aultrement, j'en cometrois plus voluntiers la charge audit Grand Duc que à tout autre, suivant l'ouverture que il vous en a faicte. J'aurois aussi très agreable de me servir de la rencontre et présence de mon cousin, de façon qu'il acompagne ladicte Princesse, si elle debvoit partir plus tost; mais puis que c'est impossible, il me semble qu'il n'est à propoz de le retenir davantage pardelà; vous mesme ferez bien ledit office, quant il sera temps. Davantage, je vouldrois que le Cardinal Aldobrandin fust le chef de

ceste conduite, comme Legat de Sa Saincteté, pour l'honorer d'avantage, et aussy d'arranger ceste partie de façon que chascun ait agréable qu'elle se joue en ceste forme et que je sois adverty au plus tost de ce que vous en aurez arresté. J'ai veu le mémoire d'aucuns des officiers que l'on prétend donner à la dicte Princesse, sur lequel j'ai commandé en estre notté mon intention, de laquelle j'ai bien faict sentir quelque chose, en général, à Giovanini, non si clairement qu'elle est et seroit dessous icy, en fin, que la Princesse soit servie de Dames, servantes et serviteurs que je luy choisirai et donnerai et de n'en retenir de ceulx de delà que le moins que je pourrai. Toutesfois, si ladicte Princesse affectionne quelque servante ou serviteur, je serai très aise de la contanter. Partant metez peine de le sçavoir secrètement, car je ne veulx avoir esgard en cecy que à son contantement particullier seullement. Mr..... raporte qu'elle luy a dict que n'en vouloit avoir d'autre que le mien, de quoy j'ay esté très aise, comme je luy manderay par ledict Frontenac, et veulx cependant que vous luy faciez sentir doulcement. Quant j'aurai receu la responce à ma précédente et à la présente, je fais estat d'advertir mes amys de la conclusion dudit mariage, mais ne le puis faire, pour n'estre marqué le temps dudit mariage que il sera célébré, et ferez sçavoir cependant qu'il me semble que il debveroit plustost se haster d'en donner advis au Duc de Savoie, que de faire autre-

ment, puisqu'il n'est pas contant de luy. Car c'est seur qu'il ne luy sera gueres agréable (du moins en userois-je ainsi, si j'estois en sa place) et ai jà commandé à vostre frère que j'ai envoyé auprès de luy, qu'il luy dise le terme auquel je me trouve dudit mariage et que Mr de Savoie continuoit à m'assurer que il me contentera; toutesfois il semble que il ne s'i prépare guères, car il est encores à Chambéry, et toutesfois il veult que je croie que il fault que il passe en Piémont, et qu'il consulte ses subgets devant que de former sa résolution. Il m'a faict dire depuis deux jours que la peste s'est renouvellée auprès de Turin et que cela retarde son passage, ce que je interprète par un commencement d'excuse qui ne me plaist aucunement. S'il eust esté à Chambéry quand ledit Hallincourt y a passé, il l'eust veu; mais il estoit à la chasse et ne jugea à propos de atendre son retour, mais il luy fist dire par forme qu'il debvoit depescher un des siens vers moi, deux jours après; lequel ne comparoist point encores. Or si je n'arrive à lui le premier jour de juin, ce sera bien tost après; et suis résolu, si ledit Duc ne me contente, de n'atendre à faire ce que je doibs pour en avoir raison, que le comte de Fuente soit arrivé en Italie, au raport de ce qu'il aménera et repandra ses trésors. Car je ne veulx me fier à la responce que l'on dict que le Roy d'Espagne a faicte au Chancelier dudit Duc, sçachant combien les Espagnols sont marris de nostre acort et que j'aie une entrée en Italie,

et comme ils sont jaloux de la prospérité de mes affaires. Le traictement que ils ont faict au Sr Lomelin en rand des preuves, et que ils ont esté cause en partie de la querelle advenue, mais j'en ai trouvé d'autres qui me confirment en ceste oppinion et me font croire que lesdits Espagnols manquent plus tost de moïen que de volunté de me mal faire. Vous aurez recogneu par ma dernière que je suis de vostre advis sur le faict dudict Lomelin, assavoir, de ne l'imputer au public de la ville de Gènes, autres que les partisans d'Espagne qui ont estimé me nuire en sa personne ; et je voudrois pouvoir donner occasion au peuple d'icelle ville de croire que j'ai ceste oppinion là, par quelque espèce de ressentiment, comme de ne leur demander le passage de ladicte ville, pour conduire ladicte Princesse et ne la faire passer par icelle, s'il estoit possible de l'esviter, et leur faire dire que j'en use ainsi, non par faulte d'affection aux habitans de la dicte ville, mais pour l'occasion que l'on m'a donnée par l'exemple de la rigueur exercée contre ledit Lomelin, en ma considération, de croire que les ennemis de la paix et prospérité de mon Royaulme pourroient avoir encore assez de pouvoir que de rendre ledit passage moins honnorable que il doibt estre; sans passer ce qui est advenu soubs la dissimulation du tout incensible, comme seroit celle que vous m'avez nottée par vostre lettre. Toutesfois, je m'en raporterai tousjours au meilleur advis dudit Grand Duc et au

vostre, et m'abstiendrai cependant de faire là présentement autre démonstration du mescontentement que j'en ai. Je vous ai envoïé, avec ma dernière, une lettre de remercîment pour Sa Saincteté et le cardinal Aldobrandin, tracée mot à mot sur l'instruction et termes de vostre lettre du VIIIe de ce mois, de sorte que je n'ai pas estimé en debvoir envoïer d'autre, sur ce que vous m'en avez escript par vostre dernière; joint que si c'est chose que vous jugez nécessaire je y pourrai tousjours retourner par la voie de ceulx que j'envoierai par delà. J'ai eu plaisir d'entendre, par vostre lettre, l'ouverture qui a esté faicte audit Grand Duc de la part du Roy d'Escosse, ensuitte la responce qu'il vous a dict y avoir faicte, et ce que vous lui avez remonstré sur ce subjet. Il est certain que ledit Roy recherche l'apui et suport d'un chacun, pour parvenir à la Couronne d'Angleterre après la mort de ladicte Roine, laquelle aussi en a très grande jalousie; et c'est peult estre une des raisons qui plus la meut de ceulx qui maintenant la conseillent de faire la paix avec le roy d'Espagne et les Archiducz. C'est pourquoy il fault se conduire envers le roy d'Escosse avec beaucoup de circonspection, affin de n'effaroucher ladicte Dame, qui ne l'est desjà que trop de ma prospérité, soubz couleur d'une espérance incertaine de acquérir l'amitié dudit roy d'Escosse, lequel, advenant qu'il se rende maistre d'iceulx Royaulmes, deviendra puissant prince; et comme il est tenu pour

très advisé et bien conseillé, sçaura bien lors eslire le party qui luy sera plus advantageux, sans s'arrester aux espérances et promesses d'amitiés et alliances que la nécessité de ses affaires lui aura faict faire. Doncques je dictz qu'il fault procéder avec lui avec beaucoup de considération. J'ay esté adverty que les Catholicques d'Angleterre, qui ne sont en petit nombre, desfavorisent le roy d'Escosse et monopolent fort et ferme pour le roy d'Espagne ou pour l'Infante faisant publier leurs droicts et prétentions par des livres que les Jésuistes mettent en lumière ; desquels ladicte Reyne d'Angleterre s'offensse de présent moins qu'elle ne souloit, soit qu'elle ait craint que le dit Roy d'Escosse veuille prévenir le temps de sa succession, ou que ceulx qui la servent de présent estiment ne se pouvoir fier audit roy d'Escosse à cause de la mort de sa mère, de laquelle eulx ou leurs pères sont cause, et aussi que l'auteur que le Comte d'..... a offensé est favorisé dudit Roy. Cecy, qui n'aparoit que secret, commence à faire croire à plusieurs que la paix que veult faire ladicte Dame est bastie sur ce fondement, et partant qu'elle pourroit bien advancer aussitost à la dispute de ladicte succession et produire d'autres effectz, à cause de la jalousie que le Chancelier ressent et des vices des autres, et aussi qu'il a esté mention de marier Arbelle à l'un des freres de l'Empereur. De quoy le temps nous fera sages. L'assemblée, pour traiter ladicte paix, ne doibt commancer

que le XXVI de ce mois. L'ambassadeur de ladicte Dame, qui réside icy, nommé le Sr de Neville, doibt estre chargé de ladicte négociation de la part de ladicte Reyne, accompagné du maistre des Requestes Herbert et les sieurs Seruty, Belle, et Edmont; de la part d'Espagne, toute l'ambassade dudit Roy résidant en Flandre, avec le président Richardot, un auditeur nommé Fernando Carillo et Wereichen. Et semble que les ungs et les autres cheminent avec plus de doubte du succèz de la négociation qu'ils ne faisoient au commancement. Mais il faut que reiteriez que je n'ay obmis faire marque envers ladicte Reyne sur ceste occasion des offres et debvoirs d'amitié que j'ai estimé convenables ; mais comme dictes c'est ma prospérité qui est le subget de sa crainte, il est difficille de luy lever que par son cousin, et de l'autre part ses serviteurs et conseillers sont poussez et persuadez en cecy de leurs intéretz privez de conssidération publicque; signe esvident des malheurs qui mesnacent cest Estat. En quoy il m'est difficille voire périleux de ma franchise, mesmement de faire que j'ai faict jusques à présent par toutes sortes d'assurances que j'ay données à ladicte Dame de mon..... J'ay freschement faict passer devant elle le commandeur de Chates exprès pour cest office; soubz prétexte neanmoings de prendre ma place en la chapelle de l'Ordre de la Jartière suivant les statuz d'icelui (1).

(1) Voy. *Lettre* du 19 avril 1600.

Mais sçachez que le moïen d'advancer la conclusion de ladicte paix est de m'y opposer plus ouvertement que j'ay faict; dont j'ay bien voulu vous instruire, affin qu'en puissiez respondre où vous jugerez estre à propoz de le faire. Les Archiducz se trouvent bien empeschez à obtenir des Estatz généraulx de leurs païs, qu'ils ont assemblez, ce qui leur faict besoin pour continuer la guerre, tant à cause de la pauvreté d'iceulx, que pour estre leurs cueurs plus portez et disposez à la paix que à la guerre. Cependant le Prince Maurice poursuit tousjours le siége du fort de Saint-André, auquel l'on dict qu'il est si advancé que l'on ne juge point que il en puisse estre destourné, encores que l'Archiduc aille au secours, comme l'on dict qu'il doibt faire ce mois, soit par une diverssion en actacquant Ostende, Breda, ou Bacquetrudon, ou par autre voie.

Quant au voiage par deça du Duc de Bar, sçachez que il ne m'en a demandé conseil, mais me prie de le vouloir assister et favoriser en icelui cas. J'ai voulu faire ainsy que vous sçaurez par une lettre que je vous ai escripte par lui; car je crains fort qu'il ne puisse *vaincre la conscience du Pape en ceste occasion; surtout il me semble qu'il fera bien de n'en prendre le hazard et de s'arrester auprès de Sa Saincteté jusques à ce que il y voye plus clair.*

Je ne vous repeterai ce que j'ai escript au Cardinal d'Ossat, par ma dernière, sur la témérité et malice du prieur de Saint-Martin et l'evesque de Clermont,

son frère (1), lesquelz, soubz prétexte de Religion et charité, ont osé enlever, en mon Parlement, ceste pauvre fille que ledit Parlement a condamnée récemment, et depuis soubstenu, contre les Arrestz de mon Parlement de Paris, avoir eu raison de ce faire, ainsy que a faict ledict Evesque ; ce qui a meu ladicte Court de donner contre l'un et l'autre les mesmes Arrests dont je vous envoie des doubles, ainsy que du plaidoié que feist mon advocat, lorsque ledict prieur de Saint-Martin fust esvincé d'un autre Prieuré qu'il avoit achepté : qui a esté le subget de son courroux, que encores veult couvrir maintenant du voile de charité, au travers duquel il aparoist une vengeance et malice inexcusable qui n'a esté confirmée par les effectz, si ledict Cardinal d'Ossat et vous ni eussiez pourveu par voz prudence et dilligence. De sorte que je faictz bien peu de compte des excuses portées par la lettre que ledict Prieur m'a escripte que ledict Cardinal m'a envoiée, et me semble assez nécessaire que la justice achève de punir leur folie fort incommodante, affin qu'elle serve d'exemple aux autres (2).

Je commande aussi de vous envoier un double de la déclaration que j'ai deslibéré adresser au Parle-

(1) Voy. *Lettres d'Ossat*, t. III, 493-508-518-546, et t. IV, p. 8 et 171.

(2) Voy. sur toute cette affaire : d'Ossat, *Lettres*, t. III, 493-508-518-529-546, et t. IV, p. 8 et 171.

ment sur le faict du Concille; car je désire encore vostre advis et celui dudict Cardinal, devant que de l'exposer en public; tant je crains la rencontre des difficultez et obstacles qui s'y feront, comme je pense, par deça et d'ailleurs que Sa Saincteté ne pregne en bonne part les restranchements portés par icelle, sans lesquels néanmoins je ne puis ordonner la proclamation dudit Concille, que je ne remette le feu aux quatre coings et au milieu de mon Royaulme, pour les raisons qui vous sont connues comme à moi. Mais je n'entends pas, vous envoiant ladicte déclaration, que ce soit pour la monstrer à Sa Saincteté et moins tirer son aprobation ou consentement sur icelle, car je ne repute chose à laquelle je veuille ni doibve aussi m'assubjectir; mais c'est seullement pour sçavoir comme elle sera receue et interprétée par delà, affin que en voulant contenter Sa Saincteté, je ne fasse le contraire, et ne laisse d'offenser toutes fois ceulx de la Religion pretendue réformée, lesquels ne la peuvent gouster, quelque tempérament que je y puisse donner. Et vous dirai que la honte publicque que a receue le Sr du Plessis en la conférence et dispute dernière qu'il a eue en ce lieu avec l'evesque d'Evreux, a tellement effarouché et troublé leurs esprits, que si quelques uns en ont faist leur profit de la vérification qui a esté freschement faicte de quelques passaiges contenus au livre dudit Sr du Plessis, les autres en murmurent estrangement, de

sorte que s'ils avoient autant de prétextes et moiens d'esmouvoir le public que ils en ont de volunté, ils nous remettroient bientost à la guerre, recognoissans combien la paix va sapant et diminuant toute leur faction et religion. Et ne veulx obmettre à vous dire que ledict Evesque a acquis en ceste occasion très grand honneur et m'a fort contenté, dont je verrai avec plaisir que vous informez Sa Saincteté, laquelle pourra estre par d'autres que par moy informée de quelle façon je me suis comporté en ce faict pour favoriser la cause de Sadicte Saincteté et faire profit de ceste action à Sa gloire et à l'advantage de son Esglise. Que je sçache ce que je doibs espérer de l'octroi du Jubilé pour l'esglise des Chartreux d'Orléans, dont je vous ai mandé suplier Sa Saincteté, luy assurant que c'est le désir de moy et de mes subjets, à cause de nostre affection et pour les raisons que je lui ai escriptes ; et si vous pouvez l'obtenir pour les troys ou quatre derniers moys de l'année, nous consacrerons nos communs efforts à la réédification de ladicte Esglise ; à quoy les aulmosnes que ledict Jubilé y apporteroient, donneroient grand advancement.

---

24 mai 1600.

AU S^r DE SILLERY.

Mr de Sillery, je vous ai escript par Valerio mon intention sur voz dernières lettres, de sorte que je ne vous prescrirai par celle-ci, de laquelle sera porteur le Sr de Frontenac, que ce que je vous ai ordonné par les autres, assavoir, que je ne puis faire mes nopces qu'à la fin du mois de septembre, pour les raisons que je vous ai mandées (1), que je désire estre marié par les mains de mon cousin le Cardinal Aldobrandin, représentant la présence de Sa Saincteté, pour le bonheur que cela m'aportera et que je désire aussi et espère que la Grande Duchesse s'i trouve, de sorte que j'ai commandé audit de Frontenac de la y convier. Mais je vous répéterai que je ne puis estre contant des déclarations publicques

(1) Voy. *Lettre* du 11 mai 1600, p. 37.

qui ont esté advancées à Florence après la signature du contrat dudit mariage devant que d'en avoir consulté et résolu avec moi, pour les justes causes que je vous ai aussi escriptes. Du reste, j'envoie ledit Frontenac voir le Grand Duc et la Grande Duchesse, et principalement la Princesse, pour la saluer de ma part et leur déclarer la pensée que j'ai eu de la conclusion dudit mariage; luy tesmoigner le désir que j'ai d'en advancer, autant qu'il me sera possible, la consummation; remercier lesdictz Grand Duc et Grande Duchesse de l'affection avec laquelle ils ont favorisé ma poursuite et mon désir, et asseurer ladicte Princesse du contentement que j'ai eu du récit qui ma esté faict de ses perfections et vertuz; et par espécial, des déclarations qu'elle a faictes de me vouloir aimer; et sur ce, luy prometre, en mon nom, tous honneurs, services et amitiés. Au demourant, aïant meurement considéré, depuis vous avoir escript ma dernière lettre, l'ouverture qui vous a esté faicte par le Grand Duc de luy envoïer pouvoir d'espouser en mon nom, par parolle de procuration, ladicte Princesse, devant qu'elle parte de Florence, affin d'en sortir et estre aussi conduite plus honorablement; je vous dirai que j'ai deslibéré, si tost que ledit de Frontenac sera de retour, d'envoïer audit Duc ledit pouvoir expédié en la forme que il doibt estre, et d'en randre porteur mon Grand Escuier. Partant vous en advertirez ledit Duc, au désir duquel,

que vous me mandiez, j'ai voulu ceder le scrupule que je vous ai escript par ma dernière lettre que j'avois de n'engager jamais ma foi en semblable occasion par les mains d'un tiers; affin de lui faire cognoistre combien je veulx doresnavant déférer à son contantement et bon advis. Je n'ai voulu cometre ladicte charge audit de Frontenac, affin que ledit Duc en reçoipve l'advis par vous comme il aura faict la difficulté que j'avois faicte d'envoïer ledit pouvoir. Pour ceste cause, j'ai commandé audit de Frontenac vous faire tenir la présente sitost que il sera arrivé audit Florence. Je n'ai rien à adjouter à ce que je vous ai escript touchant le mémoire concernant les Dames et Officiers que l'on avoit proposés par delà de donner à ladicte Princesse, sinon que plus je vois avant, plus je me confirme en ma première oppinion qui est de la faire assister et servir par des Dames et serviteurs de nostre Nation, tant pour mon contantement et soulagement, que pour ce que je m'asseure qu'elle en sera mieulx servie. J'ai jà prié ma tante la Duchesse de Nemours de accepter la Superintendance de sa Maison, ce qu'elle a voluntiers faict. Vous cognoissez sa qualité, ses mœurs et son mérite; lesquels je l'espère ne serviront seullement à ceste Princesse à luy bien assister, mais aussi qu'elle honorera et réglera la Maison, à mon contantement et au sien. Je ne vous parlerai point encore des autres, car je n'en ai encore faict eslection, sinon de la Mar-

quise de Guercheville servant de Dame d'Honneur, laquelle vous cognoissez aussi sa vertu; mais à mesure que j'en choisirai et ordonnerai d'autres, je vous en advertirai, car je serai bien aise que lesdicts Grand Duc et Duchesse en soient informez par vous, et par conséquent ladicte Princesse. Et il ne sera besoin que mon cousin de Rohan et son frère s'arrestent à Florence pour conduire ladicte Princesse, puisque son partement est retardé; et il vault mieux que ils poursuivent leur pélerinage, pour aprendre à me servir, comme ils ont bien commancé; ainsi que ledit Frontenac vous dira de ma part, outre ce que vous lui en avez mandé après la réception de ma précédente. Au reste, vous scavez que le Duc de Mantoue a depesché vers moy un sien serviteur pour me prier de trouver bon qu'il acompagne et conduise èsdictes nopces la Princesse quant elle viendra, ou bien qu'il se trouve en personne privée après moi. J'estime que ladicte conduite n'en seroit que plus honorée, estant de la qualité et si proche de ladicte Princesse. Toutefois, je n'ai voulu m'y engager sans l'advis du Grand Duc. Partant je luy ay faict responce, en termes généraulx, le remerciant de sa bonne volunté, remetant à lui faire sçavoir plus particullièrement mon advis sur cela quant je serai à Lion. Cependant j'aurai à plaisir de sçavoir celui dudit Grand Duc, duquel doncques vous metrez peine de m'esclairer au plus tost. Je veulx croire que

le Duc de Savoie me contantera, car il l'a ainsi promis et déclaré à vostre frère, depuis qu'il est arrivé auprès de lui; *et si vostre frère m'a mandé qu'il ne se prépare point à faire le contraire, toutes fois j'en serai bien plus assuré quant je me verrai en possession de mon Marquisat.* Vostre frère m'a adverty que ledit Duc doibt menvoïer *sa déclaration par Foucar, toutes fois il ne comparoist point encores, et ai délibéré, quoyqu'il puisse dire, de ne rompre ni retarder davantage mon voïage à Lion.* Cependant je fais estat de partir à la fin de ce mois pour m'acheminer; mais comme vous sçavez que les Ducz de Savoie et de Mantoue ne s'aiment pas, si le premier ne me contantoit, il seroit expédient que je veisse l'autre, pour me assurer mieulx de sa volunté; enfin, il me semble que sa venue à Marseille ne peult estre que utille; partant, disposez le Grand Duc à l'approuver aultant que vous jugerez le debvoir faire. Le Nunce acompagné de l'Archevesque d'Arles et du Père Mario, me rendit lundy dernier seullement les lettres de Sa Saincteté et du Cardinal Aldobrandin, escriptes sur le retour d'Hallincourt, par lesquelles Sa Saincteté continue à insister pour la publication du Concille et le restablissement des Jésuistes; de quoy ledit Nunce et les aultres me feirent aussi grande instance, mais je leur dictz que je vous avois escript de représenter sur ce à Sa Saincteté certaines considérations dont je desirois avoir responce de-

vant que de passer plus avant en l'un et en l'autre faict. Mais ces Messieurs désirent tant obtenir cecy, pour contanter Sa Saincteté et se contanter eulx mesmes, que toutes noz raisons qui tendent à en surceoir l'exécution ne les peuvent contanter, quelques bien fundées qu'elles soient; de quoy je suis seurément en grande peine, craignant que ilz l'inputent à mauvaise volunté et froideur de ma conduicte, encores que ai partout mis facilité à advancer le contantement de Sa Saincteté, autant que le bien et repos de mon Estat me permetent de faire. Je desire grandement veoir le Cardinal Aldobrandin, pour plusieurs occasions d'importance; mais une de mes plus grandes envies est de lui représenter les raisons pour lesquelles je me suis conduict comme j'ai faict en ces deux affaires, l'effect desquelles eust esté, en vérité, plus tost retardé et mesmes rendu innutile que advancé, si j'en eusse usé autrement. Je vous dictz que mes subgets de la Religion prétendue réformée sont si esfarouchez de la deffaveur que ils ont receue de ceste conférance et dispute faicte entre l'evesque d'Evreux et le Sr du Plessis, recognoissans tous les jours le desadvantage que ceci leur apporte, que si aucuns d'eulx pouvoient esmouvoir et remuer le général de leur party et exciter de nouveaux troubles en mon Estat, ilz ne s'y faudroient pas, publians que je veulx les destruire, comme si j'avois promis à Sa Saincteté de ce faire. Et se servent, pour allumer

ceste impression, des commandements que je constrains et veulx faire pour faire publier et recepvoir ledict Concille et rappeler les Jesuistes, encore que j'estime qu'il est necessaire de leur laisser passer ceste fantaisie pour quelques jours, et se contanter cependant de cultiver le fruit de la susdicte conférence et disputte, lequel, tant troublé que ce soit, avorteroit entièrement, et veulx que vous disiez à Sa Saincteté que j'espere qu'il en réussira de tres beaux et profitables effectz qui la contanteront. Cela profitera aussi à ces deux autres davantages; si je m'esloigne et absente de ceste ville, quand j'envoierai aux gens de mon Parlement mes commandemens sur l'Edit, je suis certain que je jeterai la pomme de discorde entre eulx, veu que leurs oppinions sont diversses et contraires sur cela. Je sçai pour les avoir sondez et descouverts souvent que j'estime que ce sera le plus seur et expedient de remettre ceste partie au retour du voïage de mes nopces; principalement pour le regard du Concille, car quant au restablissement des Jesuistes, si je veulx commancer à les asseurer de ma protection et permission aux lieux et provinces où je les ay tollerez jusques à présent, comme aucuns sont d'advis que je face, tant pour esprouver leur fidellité devant que de les restablir du tout, que pour n'esfaroucher trop ceulx qui s'en formaliseroient; c'est chose que je promets faire à Lyon aussi bien et mieulx que en ceste ville, car il

n'en faudra adresser au Parlement ma déclaration, puisqu'elle ne debvera avoir lieu au ressort d'icelui; et pouvez asseurer Sa Saincteté que je ne perdrai l'occasion de fraper coup, tant je désire la contanter. Continuez-moy doncques en sa bonne grâce; et, d'aultant que il n'y a guères que j'ai escript à Sa Saincteté et au Cardinal Aldobrandin, je ne ferai responce, pour ceste fois, à leurs dernières lettres; mais ce sera quant j'aurai receu de vous nouvelles. A tant, etc.

Dernier mai 1600.

DU ROY AU Sr DE SILLERY.

Monsieur de Sillery, vous serez informé, par ceste lettre que je vous faictz à part, de ce qui s'est passé touchant l'évesché de Strasbourg, dont j'ai apris, par vostre lettre du Xe de ce mois, que Nostre Sainct Père vous avoit parlé, ainsi qu'il avoit fait au Cardinal d'Ossat, comme il m'a escript. Premièrement, je vous dirai que ceulx qui ont donné advis à Sa Saincteté que j'avois escript à l'Empereur et député vers l'Electeur Palatin et le Grand Duc, en faveur de ceulx de la Maison de Brandebourg sur ce subget, l'ont inventé (car non-seulement je ne l'ai faict, mais je n'ai encores escript audit Empereur lettre, pour quelque cause et subget que ce soit). Durant la guerre, je feiz dire audit Empereur que je desirois lui randre la mesme observation et amitié que mes prédécesseurs avoient faict aux siens. A ceste fin, j'estois deslibéré

d'envoïer devers lui un personnage exprès, pour le saluer et lui déclarer ma volunté, si je cognoissois qu'il l'eust agréable et y vouloir correspondre; mais, comme je cogneus par sa responce qu'il ne desiroit pas que je advançasse tel office, non tant, à mon advis, par faulte de bonne volunté de sa part, que pour le respect du feu roy d'Espagne qui me faisoit lors la guerre, tellement que je m'abstins aussi d'y envoïer; mais comme je veulx effectuer et acomplir tousjours de mon costé tout ce que la raison, l'honesteté et le mutuel debvoir d'amitié et observance requièrent que nous facions les ungs envers les autres, j'ai deslibéré faire visiter ledit Empereur, et ai commis pour ce faire le Sr de Boisdauphin, Mareschal de France, lequel partira dedans deux jours pour s'y acheminer, et lui portera ma première lettre que je lui ai escripte depuis la paix. Je l'acompagnerai aussi du Maistre d'Hostel Ancel, qui aura charge de demeurer et resider auprès de lui, en qualité d'Agent, comme il faisoit du temps des Rois mes prédécesseurs; n'y pouvant tenir d'Ambassadeur, à cause de la précédence sur le Roi d'Espagne, qui a esté disputée à mes prédécesseurs en la court des Empereurs, et depuis qu'elle a esté débatue par les Ministres dudit Roy. Voilà doncques comme ledit Empereur n'a encore eu de moi aucune lettre, et que l'advis qui a esté donné à Sa Saincteté que je lui avois escript en faveur du fils de l'Electeur de Brandebourg est faulx.

Mais vous sçavez que l'an 1595, estant lors au conté de Bourgongne, mon frère le Duc de Lorraine et mon nepveu le Cardinal de Lorraine, son filz, envoïèrent devers moy le feu Sr de Lomelin, pour me prier d'envoïer le Sr de Sancy vers le filz dudit Electeur de Brandebourg, esleu administrateur de l'evesché de Strasbourg par les chanoines résident en ladicte ville, au lieu dict le Brudahoue; et les autres Princes alliez dudict administrateur, pour les admonester et prier, en mon nom, de poser les armes et cesser la guerre qu'ilz faisoient audict Cardinal de Lorraine, esleu et créé Evesque dudict evesché de Strasbourg, par les Chanoines catholicques retirez à Saverne, pour la joïssance des terres et fruictz dudict Evesché, et se contanter que leur différent fust jugé amiablement par les susdictz Princes que l'Empereur avoit députez pour cest effect, dès l'an 1593. Et cependant que chascun joïst du partage provisionnaire que les commissaires dudict Empereur avoient ordonné, en son nom, desdictes terres dependantes dudict Evesché, jusques à la descision dudict différent; et comme j'ai tousjours désiré favoriser ledict Duc de Lorraine et son filz, je depeschai vers eulx et lesdicts Princes ledict Sr de Sancy; ce que je feiz d'autant plus voluntiers que la Maison de Brandebourg a tousjours esté affectionnée à la Couronne de France, et que la guerre se desmenoit auprès de ma frontière, de sorte qu'il m'estoit honeste et utille de m'en entremettre.

Ce qui fust traicté par ledict Sr de Sancy si heureusement qu'il les meist d'acort, ainsi que vous le verrez par le double des articles d'iceluy, que je vous envoie; par lequel vous cognoistrez qu'il ne feist que confirmer celui que les commissaires dudict Evesque avoient faict auparavant et vuider quelques petites disputes intervenues sur l'exécution et observation d'iceluy. En quoy je apportai tant d'affection, et procédai de si bonne foi, pour faire plaisir auxdictz Duc et Cardinal de Lorraine je feiz deux choses à leur requeste : l'une, de me charger de païer audict Cardinal mil escuz par an, durant cinq ans, pour lui donner moïen de contanter ledit administrateur et supléer au partage qu'il débatoit; et l'autre, d'engager ma foi et parolle à l'observation dudict acort, ainsi que vous verrez par la cédulle qui en fust passée lors par ledict Sr de Sancy, dont je vous envoie un double; laquelle fust depuis ratifiée de moi par lettres autentiques signées de ma main et scellées de mon sceau, receues par les parties, à la poursuite dudict Cardinal de Lorraine, lequel n'estoit leur supost ni favorisé de l'Empereur, comme il a esté depuis et est de présent extraordinairement, que je vous dirai maintenant, qui est que ledict Cardinal est mené par ceulx qui le conseillent, lesquels ont souvent favorisé le parti Espagnol, soubz prétexte de porter au préjudice de mes affaires, pour acquérir la faveur et protection dudict Empereur contre ladicte Maison de

Brandebourg et ses alliez d'Italie, ont permis que le Prince Léopold d'Austriche, frère de l'Archiduc Ferdinand et beau-frère du Roy d'Espagne, a esté esleu Coadjuteur dudict Cardinal audict Evesché par les Chanoines dudict Saverne; laquelle eslection a esté confirmée et ratifiée par Nostre Sainct Père le Pape; et, par ce moïen, ledict Cardinal a obtenu dudict Sainct Père l'investiture et régale de tout ledict Evesché sur la Maison de Brandebourg, laquelle s'en plaint, et adresse à moi, comme à celuy qui s'est rendu fidéjusseur, plege et caution de l'entretenement du traité fait par ledict Sr de Sancy. Me remonstrant avoir, en ma considération et sur la confiance qu'il a eue en ma parolle, posé les armes et quicté les advantages qui se pouvoient obtenir par les Lorrains, que ilz recherchoient la descision dudict différent par la voie prescripte par ledict acort, comme ilz avoient promis; et sur ce, me somment de me joindre avec eulx contre ledict Cardinal, comme infracteur dudict acort. Car encor que il ne ait procédé contre eulx par la voie des armes, néantmoings ilz prétendent l'avoir faict hostillement, puisqu'il n'a tenu celle qui avoit esté acordée et convenue par lesdictes descision et acort. De quoy ai adverti ledict Cardinal, non sans me plaindre de ce que m'estant entremis de ce faict, à sa requeste, luy faire plaisir et le deslivrer de peine, non seulement il avoit contrevenu audict acort, mais aussi avoit choisi pour Co-

adjuteur ledict Léopold, ne pouvant ignorer combien il me importoit et à toute la France, voire à la Lorraine mesme, qu'un Prince de ladicte Maison prist pied et s'establit en ladicte ville de Strasbourg, d'autant que ce païs divise et sépare, par effect, la France de l'Allemagne, à cause du passage du Rhin, tous les autres estant jà en ladicte puissance. Le Cardinal a dépesché devers moi le protonotaire de Lenoncourt, avec le Mémoire et lettres dont je vous envoie des doubles, par où vous verrez ses raisons et excuses, qui sont si mal fondées que j'ai grande occasion de me douloir de sa procédure, car, en premier lieu, il ne debvoit contrevenir audict acort, puisque je l'avois faict à son instance et pour lui faire plaisir, et que j'y avois engagé ma foi et parolle pour ceste considération; et si les autres avoient commancé à le faire, comme il prétend, la raison vouloit m'en feist prévenir devant que de s'y pourveoir par la voie que il a faict. D'avantage, et c'est le point qui me grève et offense le plus, debvoit-il choisir un tel Coadjuteur, du moins sans m'en advertir : je n'en ai rien sceu que après le coup ; et fault que vous voïez que l'Empereur devant cela luy estoit aussi contraire qu'il lui est maintenant favorable; d'aultant que il pensoit jusques à ce moment ne recouvrer de ladicte Maison de Brandebourg le droit audict Evesché que par la faveur dudict Cardinal, l'establissement duquel lui estoit suspect, à cause de nostre affinité. Mais, aïant

pratiqué et gaigné les conseilliers dudict Cardinal, ilz lui ont faict faire le sault, au préjudice de ma couronne et de son debvoir envers moy; dont je vous déclare que je suis fort offensé, car il semble que le coup soit sans remède, puisque Sa Saincteté y a pensé ledict Cardinal Duc que estant jeune, comme il est, ledict Léopold ne joïra de long temps dudict Evesché, et partant n'aura moïen de y prendre pied; mais ledict Cardinal est si cassé et usé, à cause de son indisposition, que il y a plus à craindre que à espérer de sa vie; d'avantage, advenant qu'il soit promeu à quelque autre dignité et evesché ou légation, suivant ses prétentions, il fault qu'il quicte celui-ci audict Léopold, c'est à dire à la Maison d'Austriche et encores à la dévotion dudict Roy d'Espagne; quoy advenant, ladicte Maison, qui possède jà tout le païs circonvoisin, se randra bien tost maistresse de la ville et passage de Strasbourg, à quoy il y a long tems qu'elle aspire. Au moïen de quoy ledict Cardinal a faict en ceci une porte à mon Estat, que je croi qu'il m'a considéré comme ceulx qui l'ont induict à ce troc, duquel je me plains grandement. J'adjousterai que je ne doubte point que ceulx de Brandebourg, avec leurs alliez et amys, ne s'opposent par voie de faict à ladicte investiture, comme faicte sans avoir esté apellés ni oïs et contre les voies de droit et les articles susdictz, faictz tant par les commissaires dudict Empereur que par mon entremise; à l'obser-

vation desquels le Chapitre de Saverne n'estoit moins obligé que ledict Cardinal, comme il se voit par le texte d'iceulx. Si bien que l'un et l'autre sont inexcusables. Je doibtz aussi porter mes veux et mes armes en faveur de celui contre lequel ledit acort a esté violé. Et, comme je n'ai rien plus cher, après le salut de mon âme, que l'observation de ma parolle, je suis bien résolu de la faire valoir et maintenir tant qu'il me sera possible; et d'aultant plus le doibs-je faire que je la voi violée de la part de ceulx en faveur et à la postulation desquelz je l'ai principalement engagée; et il n'est pas icy tant question de Religion, comme ils ont donné à entendre à Sa Saincteté, que de mon honneur et de mon Estat. Si ledict Cardinal m'eust laissé faire, j'eusse facillement composé ce différent et l'eusse seurement rendu maistre et par conséquent Prince dudict Evesché : car je m'assure que ceulx de Brandebourg s'y feussent voluntiers accommodez avec lui, pour l'amour de moi, en prenant récompense de leurs prétentions. J'eusse bien mesnagé cela; mais ledict Cardinal et ses conseillers m'en ont osté le moïen, à cause de ladicte Coadjutorerie que je ne puis digérer, pour la conséquence d'icelle; et ne sçai si je me doibtz plaindre qu'elle ait esté despeschée à Rome, sans avoiz esgard à mon intérest. Toutesfois, je juge bien que Sa Saincteté l'a faict, miné de son affection et passion ordinaire à l'advancement de la Religion, affin de des-

bouter dudict Evesché ceulx de Brandebourg en faveur des Catholiques. Mais il est à craindre que il n'en succède tout autrement et que ceci n'engendre une nouvelle guerre de ce costé là, qui traversera Sa Saincteté et ses autres desseins contre le Turc, car il est certain que lesdictz Princes de Brandebourg et leurs alliez, intéressez en ceste cause, ne endureront jamais que ilz soient depossédez du droit que ilz prétendent audit Evesché, par telle forme. C'est pourquoy tout ce que j'ai fait en ceste instance a esté de prier ledit Cardinal de surceoir ceste poursuite, pour pouvoir, avec loisir, trouver moïen de obvier à tel inconvénient. A quoy je m'emploierai voluntiers, pourveu que l'on me ayde aussi à me deslivrer de la juste jalousie que m'inspire ceste Coadjutorerie recherchée extraordinairement par ledit Empereur, ainsi que j'ai naguères escript audit Cardinal par ledit de Lenoncourt, renvoïé par lui devers moi, pour cest effect, pour la seconde fois, et lui repetera encores de ma part ledit Mareschal de Boisdauphin. Mr de Sillery, voilà au vrai l'estat passé et présent de ceste affaire qui me touche fort au cueur, me desplaisant infiniment de recepvoir le mal de la main de ceulx desquelz je debvois atendre et recepvoir tout bien, pour les obligations qu'ilz m'ont. Vous communiquerez le tout au Cardinal d'Ossat et adviserez ensemble ce que vous en debvrez dire à Sa Saincteté, car je m'en remets à vostre prudence, très marri de sem-

blables rencontres; mais comme elles ne proviennent de moi, je n'en suis point coulpable, comme sont ceulx lesquels ne trouvent rien de trop chaut ni de trop froit pour gagner advantage sur leurs voisins, soubz prétexte de piété et de bien faire à la Religion, laquelle, au contraire, ilz desfavorisent grandement, d'autant que pour estre leur ambition cogneue et honorée de tous, chascun se bande contre eulx. En quoy la Chrestienté a tout à gagner que Sa Saincteté face la balance droite, car par ce moïen elle remediera seurement et facillement à toutes sortes de accidents qui pourroient prejudicier à la Religion Catholique et maintiendra la Crestienté en repos, à quoy tiendront tousjours mes principaux veulx et à contanter Sa Saincteté, autant que mon honneur et le bien de mon Estat me permettront de le faire, ainsi que vous lui direz. A tant, etc.

1er juin 1600.

AU Sr DE SILLERY.

Mr de Sillery. Depuis le partement du Sr de Frontenac j'ai receu voz lettres des IXe et Xe du mois de mai, par lesquelles j'ai sceu vostre arrivée à Rome, le compte que vous avez randu à Nostre Sainct Pere et au Cardinal Aldobrandin de vostre voïage de Florence et le contantement que l'un et l'autre ont monstré d'en avoir, ce qui a acreu celui qui me demeure du service que vous m'avez fait en icelui. D'autant que je vous ai escript, tant par Valerio que depuis, en quel temps et forme je désire effectuer ledit mariage, je ne vous en ferai redite, assuré que vous avez réglé et disposé toutes choses nécessaires sur madicte résolution, laquelle j'eusse voluntiers changée, pour complaire à Sa Saincteté, contanter le Grand Duc et accommoder le Cardinal Aldobrandin, s'il eust esté en mon pouvoir de le faire, tant aussi je

désire parachever ledit mariage. Mais il fault que je m'accommode à ce que je puis, joint que j'espère que le tout sera exécuté plus honorablement et au gré et contantement d'un chascun, en la sorte que je vous ai prescripte, sur quoy je me promets que ledit Valerio, ou autre, m'en apportera bientost la response dudit Grand Duc et la vostre. Cependant, nous donnons ordre par deça à tous les préparatifs nécessaires affin qu'il n'y ait rien à redire au temps que j'ai résolu, dans lequel je me promets que je serai hors d'affaire avec le Duc de Savoie; car, encores que nous aïons ateint le temps dedans lequel il est obligé d'obter et effectuer le parti qu'il vouldra prandre et que personne ne soit comparu encores de sa part pour en faire la déclaration telle que il convient, néanmoins, m'aïant de nouveau assuré, tant par lettre qu'il m'a escripte de sa main du XV• du mois passé, dont je vous envoie un double, que par la bouche de son Ambassadeur, qu'il me contantera, je veulx avoir patience et atendre d'autrement ce qui en succédera, affin d'obliger, de preuve en preuve, ledit Duc à m'aimer et se fier en moy par la confiance que je veulx luy monstrer que j'ai en sa foi et parolle. Mais, en tout cas, je partirai au premier jour pour m'acheminer à Lion et irai par la poste pour joindre ma Maison à Moulins, laquelle partira demain pour gagner le devant avec ceulx de mon Conseil. Cependant, je pourray avoir quelques advis du chemin que prendra la

négociation des Députez assemblez dès le XXVIe du passé, ..., pour la paix du Roy d'Espagne et des Archiducs avec la Royne d'Angleterre, du succès de laquelle plusieurs choses dépendent qui ne sont de si petite conséquence, que si je n'estois obligé au voïage que je fay, pour les raisons que vous sçavez qui m'i appellent, je n'abandonnerois, en ceste circonstance, ces quartiers. Depuis la reddition du fort de Saint André, duquel je vous envoie la proposition, le Prince Maurice a retiré ses forces, pour rafreschir, et les Archiducs on fait le semblable des leurs, après avoir pourveu à la seureté de la ville de Bos le Duc, que ilz craignoient que le Prince voulust atacquer. Et samble que ladicte prise ait affermi les Estats des Provinces Unies en leur résolution de poursuivre leur bonne fortune par la guerre. Toutesfois ilz ont rapelé les Ambassadeurs de l'Empereur, lesquelz ilz avoient auparavant du tout rebutez, craignant, à mon advis, que leur legation et présence aportast de la division et de l'esbranlement en leur Republique, dont il semble que ils estiment maintenant se pouvoir garentir. Il est vrai que ce traité d'Angleterre, estant contre leurs espérances, pourra bien les faire changer d'advis; car vous sçavez quelle fermeté et constance l'on peult atendre de telz peuples, qu'un bon ou mauvais visage de la Fortune a acoustumé tourner à son plaisir. *Mais je vous dirai que selon que se conduira en mon*

endroit ledit Duc de Savoie, je me gouvernerai aussi envers lui, sur la resolution de mon artillerie et des munitions de guerre qu'il a prises au Marquisat, et vous donnerai advis de ce qui en succédera, ayant pris plaisir à celui que vous m'avez donné par une de vos lettres, tant sur les exemptions de la traite de sel que j'ai accordées au Duc, que sur la consideration que je doibs avoir, quant je ferai eslection de celui auquel premier je donnerai le gouvernement dudit Marquisat.

J'atendz vostre responce à ce que je vous ai escript par ma lettre dernière sur le faict du Concille et celui des Jesuistes; et mennerai avec moi à Troyes l'Archevesque d'Arles et le Père Laurentio Magio, affin de me résoudre avec eulx de ce que il faudra faire pour les Jesuistes, après ladicte responce, ainsy que j'ai dict au Nunce et à eulx, de quoy ilz ont faict contenance de se contenter, pour les raisons que leur ai représentées. Mais je doubte si le dit Nunce, à cause de son indisposition, pourra venir avec nous, veoire que pour lui nous ne laisserons de prandre nostre résolution, qui aura tousjours pour principal but de agréer à Sa Saincteté et la contanter autant et si avant que la tranquillité publicque de mon Royaulme me permettra de le faire.

Je satisfaits par une lettre à part à l'information que vous avez desirée de moy touchant l'Evesché de Strasbourg, pour en respondre à Sa Saincteté, par-

tant ne vous en ferai redite, non plus que des raisons qui m'ont meu de favoriser et recommander d'assister, en mon nom, mon frère le Duc de Bar, en la poursuite pour laquelle il s'est acheminé par delà, de laquelle je prie Dieu lui donner la satisfaction et consolation dont il a besoin. Mais s'il en est esconduit, je prevois que il en adviendra plus de mal que de bien et que Sa Saincteté en aura regret comme lui. Partant, secourez-le en ceste perplexité si avant que le bien de mes affères, ma reputation qui est engagée cecy avec la sienne, et la charité crestienne m'obligent de le faire, et me mandez ce qui en réussira.

Vous ne m'avez rien escript sur le Mémoire que Sa Saincteté avoit faict bailler au Cardinal d'Ossat, par le secretaire Erminio, concernant la Ligue contre le Turc, que ledit Cardinal m'a mandé avoir remis entre vos mains (1); mais je vous dirai que je ne puis aprouver ceste forme de procéder portée par icelui, car il est certain que si l'assemblée et agrégation des Ambassadeurs nommez par icelui se fait suivant ladicte proposition, l'occasion d'icelle sera incontinent divulguée par tout, soit par le jugement qu'en feront les curieux, ou par les advis qu'en donneront ces mesmes Députez, à diversses fins. A quoy j'ay seul plus d'intérest que tous les autres ensemble, tant pour estre ma foi en-

(1) Ce mémoire avait été remis au Cardinal le 1er mai. Voy. *Lettres de d'Ossat*, t. III, p. 534.

gagée à une aliance de laquelle s'il fault que je me départe, il est raisonnable que je le face avec honneur, savoir retirer mon Ambassadeur et veu le grand nombre de mes subgets qui sont demeurans et traficquans dans l'estendue de l'Empire dudit Turc, où ilz ont porté leurs richesses et facultez. D'avantage, mondit Ambassadeur m'a escript par sa dernière que la paix entre l'Empereur et ledit Turc se traite plus vifvement que n'a encores esté fait; et mesmes le Sr de Villiers m'a mandé expressément que le secrétaire dudit Empereur, résidant à Venise, lui a donné quelques articles. L'on parle aussi de mettre le Roy d'Espagne en entente avec ledit Turc, par l'entremise d'un frère du Bassa Sigale qui estoit atendu à la Porte dudit Turc, au mois de avril dernier. J'ai soutenu ce que vous ai souvent escript, c'est assavoir que il est nescessaire de composer et pacifier les guerres et querelles qui restent encores entre les Crestiens, pour nous mieulx engager en cause; car qui sera celui qui portera ses forces et moïens loin de son païs, aïant à ses portes des armées sur pied suffisantes pour l'endommager? Nul veult demeurer à la discrétion des autres, mesmes en ce siècle que utillité est souvent préférée à la foi publicque. En tout cas, j'estime que il est nescessaire que nous soions bien d'acort avec Sa Saincteté de la part que chascun aura en ladicte guerre, tant au soing qui doibt estre départi à ceulx qui y entreront, les despences que l'on contri-

buera et utillité que l'on en rapportera, par quelles forces et endroitz l'ennemi sera assailli ; devant que de convenir des premier, second et troisiesme articles dudit Mémoire, car selon que les susdictz points seront acordez, on se resoudra d'entrer aux obligations portées par lesdictz articles. Le seul bruit advenant de la convention, si on commençoit par iceulx, précipiteroit les affaires de mon Royaulme en des embarrassements et anxiétés très dommageables. Au moien de quoi, s'il faut pousser plus avant ce traité sans atendre que la crestienté soit pacifiée (chose qu'il fault meurement considérer), il sera plus expédient et moins périlleux que Sa Saincteté preigne elle mesme la peine d'entendre à part les intentions et ouvertures des contractans, par leurs procureurs et ministres, ou qu'elle commette quelque confident pour le faire, et d'y procéder par lettres de congrégations et assemblées généralles, pour le commencement, affin qu'il ne soit fait préjudice à personne, du moins immuablement. Voilà ce que j'ai considéré sur ledit Mémoire, dont vous ferez part audit Cardinal d'Ossat, pour adviser et délibérer ensemble ce que vous en direz à Sa Saincteté. Concluant que plus vous pourrez retarder d'entrer en ceste négociation sera le plus expédient, considéré manière et façon de vivre des autres Princes qui ont le principal intérest en la matière.

Vous sçaurés, pour fin de la présente, que ceulx du

Clergié de mon Royaulme assemblez en ceste ville pour leurs affaires, m'ont fait présent de la valeur des dîmes de ceste année, qui revient à cent seize mil escus, pour m'aider à fournir aux fraiz que il fault que je face, tant pour me marier que pour renouveller mon aliance avec les S^rs^ des Ligues. J'aurois tant desiré que mon service par delà se peult passer de vous, tant je recognois que vous me seriez utille; mais, s'il fault commancer à y travailler dans le mois de juin, comme m'a escript mon Ambassadeur, vous ne pourrez y estre à temps, comme je veulx que vous acompagnez et conduisez la Princesse à Marseille, ainsy que vous ai escript. Ceste ville de Paris et celle de Rouen ont commencé, et le Clergé et Archevesché, les contributions; à l'exemple desquelles les autres feront le semblable.

---

27 juin 1600.

AU SIEUR DE SILLERY.

MONSIEUR DE SILLERY,

Je suis très aise que nostre Saint Père le Pape avec le Cardinal Aldobrandin et le Grand Duc de Toscane se soient acommodez à mon advis, pour le temps de la célébration de mes nopces, ainsi que vous m'avez escript par vostre lettre du XXVIIIe de Mai que j'ay receue le XIIe du présent et confirmée par celle du Ve courant receue le XVI par le courrier Valerio. Je vous assure aussi qu'il m'eust esté du tout impossible de pourveoir à temps à la réception en ma ville de Marseille de la compagnie qui s'i doibt trouver; ni y comparoistre avec un esprit libre et contant, estant encore embarassé des affaires comme je suis, que j'ai à demesler avec le Duc de Savoie, desquelles je prévoiois bien dès lors ne pouvoir sortir à jour nommé,

comme vous voyez qu'il est advenu, et ne me sembloit honneste aussi de y abstraindre ledit Duc par voies extraordinaires, tant parce que j'ai tousjours désiré, comme je fais encore, de conserver son amitié et luy donner occasion de prendre fiance de la mienne, en recouvrant ce qui m'appartient, que par ce que il eust semblé par telle précipitation et premièrement que je me fusse deffié ensemble de la justice de ma cause, de la foy dudit Duc et de mes forces; secundement que j'eusse peu estimé et affectionné le bien et repos public de la Crestienté. Mais je suis bien résolu de faire lesdictes nopces dedans la lune de septembre, combien que je pense que ce feusse plustost sur la fin que au commencement, affin que vous y prépariez d'heure les dispositions à un chascun, car le Piémont arme, et faudra bien ce temps là pour achever mes affaires avec le Duc, encores qu'il m'ait de nouveau asseuré par son secretaire de son affection, et de la preuve que je trouverois de sa résolution à mon arrivée à Chambery, sur l'eslection des places fortes pour l'acort et l'asseurance qu'il ne defauldra à la parolle qu'il m'a donnée pour ce regard. Vrai est qu'il a voulu me faire croire que vous aviez donné quelques espérances à l'ambassadeur de son maistre, qui est à Rome, que je pourrois modérer et retrancher les conditions de l'eschange, s'il m'en donnoit occasion par sa procédure; et vouloit, en conséquence de cela, m'engager à entendre

à des partiz nouveaux qu'il proposoit pour me faire départir des termes et obligations dudit acort, soubz prétexte de contanter le Roi d'Espagne et se garentir de l'inimitié dudit Roy, laquelle il s'est esforcé de me persuader qu'il ne pourroit esviter s'il me rendoit mon Marquisat. Considération que j'ai trouvée si futile et mal fondée que je n'ai pas estimé y debvoir avoir esgard. Partant je luy ai dict tout ouvertement que je ne puis ni veulx rabatre ni diminuer aucune chose de nostre dit acort, pour quelque cause que ce soit, m'estant relasché par icelui autant de ma dignité et peut estre plus que la raison ne me permettoit de faire, pour le contanter, en recognoissance de la peine qu'il avoit prise de me venir trouver en mon Royaulme; que l'on m'avoit escript, de divers endroits, qu'il ne vouloit ledit acort, mais que je avois si bonne oppinion de luy que je ne m'en esmouvois aucunement; que j'avois exprès retardé mon voïage à Lion pour lui faire cognoistre la fiance que j'ai en sa foi et parolle; que je ne entendois le précipiter ni prendre au pied levé, comme l'on dict, mais que je me rendrois à la fin de ce mois en ladicte ville, où je le priois que je sceusse sa resolution à mon arrivée. Luy disant que, ayant acomply nostre acort, j'aurois après esgard aux raisons et considérations qu'il me vouldroit remonstrer, qui importeroient à son bien et repoz et que ma reputation et le bien de mon Estat me conseilleroient pour le con-

tanter et gratifier tant qu'il me seroit possible, mais non plus tost; adjoustant que je ne pouvois croire que ledit Roy d'Espagne fust si peu soigneux de l'honneur et du bien dudit Duc, voire du sien propre et de la paix généralle de la Crestienté, que de lui conseiller de violer sa foi et s'attirer sur les bras la guerre qui s'en ensuivroit, et engager aussi son nom et ses Estas, et renversser la paix publicque, pour une cause si injuste que seroit celle-ci. En outre, l'Ambassadeur du Roy d'Espagne auprès de moi m'avoit tousjours tenu et tenoit encores tous les jours langage tout contraire à cela, dont je m'atendois d'estre bientost mieulx esclairé par celui que j'avois envoié vers lui, qui y estoit arrivé; et j'assurois audit Duc que la crainte des armes et de l'inimitié dudit Roy d'Espagne, fondée sur un subget si injuste, ne esbranleroit aucunement ma résolution, comme il me sembloit qu'elle ne debvoit faire, disant de plus en l'assurant, pour fin, que si ledit Roi d'Espagne s'atacquoit à lui, comme il disoit qu'il en estoit menacé, pour m'avoir rendu ledit Marquisat, je le assisterois ouvertement jusques à y employer mon espée et ma personne mesme. Au reste, que je n'estois incompatible avec mes voisins, et si les Espagnolz avoient souffert les Rois mes prédécesseurs audit Marquisat de Saluces, ils me pouvoient bien endurer, voulant vivre en paix de ce costé là comme je fais aux autres. Les ouvertures receues sur le faict

dudict eschange, je me despartis de Pignerol, et en l'article que je laissasse le titre dudit Marquisat audit Duc, ou ung de ses enffans, tel que je voudrois choisir, et que je voulusse me contanter de mettre dedans la place d'icelui telle garnison françoise que je voudrois ordonner; mais je l'ai bien renvoié à nos susdictes ouvertures, lui déclarant ne vouloir rien retrancher de nostre dit acort, pour que mon Royaume soit stable avec cela; et m'a promis que je trouverai en la ville de Lion la résolution de son maistre, de laquelle il m'a assuré que je demeurerai contant, dont je serai tost esclarci, car je fais compte d'estre en la dicte ville dedans cinq ou six jours; et si recognois que l'on me veult entretenir de parolles et abuser à ainsi parlementer, soiez certain que je ne me endormirai et metrai peine de recompenser ce mois que j'ai voulu donner à l'amitié du dit Duc et à mon particullier contentement. Cependant vous m'avez fait plaisir d'en avoir parlé à Sa Saincteté et au Cardinal Aldobrandin si franchement, estant fort obligé à Sa Saincteté de ne s'estre voulu charger de intercéder envers moy, pour changer ledit acort ou prolonger le terme de l'exécution d'icellui, et d'avoir sur cela admonesté le dit Duc d'y satisfaire. Continuez de empescher que Sa Saincteté n'en use autrement, affin que je ne sois en peine de l'esconduire, comme certainement il adviendroit, car ce seroit abandonner ma réputation et mon estat de me relascher en ce

faict et le dit Duc ..... son Duché, par convenance dudit Roi d'Espagne. Je ferois moins de difficulté de hazarder ma couronne et ma personne que de boire une telle honte. Dictes le ouvertement à Sa Saincteté et audit Cardinal, ne leur laissant, par de là, aucun lieu d'espérer que je sois pour changer d'advis, tenant l'acomplissement dudit traité, comme j'ai remarqué par vos dictes lettres que vous avez très bien praticqué jusques à présent, suivant mes commandements, nonobstant le dire dudit Foucar, auquel aussi je ne me suis aucunement arresté sur le fait dudit Marquisat de Saluces, qui m'a tellement transporté que je suis alé à quicter celui de mon mariage, que j'affectionne grandement, par lequel j'avois commansé la présente, pour vous déclarer mon intention tout d'une aleine, qui estoit ainsi. Or, je reprendrai doncques les choses du premier et vous confirmerai ce que vous ai escript par le sieur de Frontenac, assavoir, que j'envoierai par delà, mon Grand Escuier, si tost que l'autre sera revenu, et le rendrai porteur de ma procuration adressée au dit Grand Duc, pour espouser, par parole de procureur, la Princesse en la forme acostumée. J'estime que le Grand Duc aura pour ce regard la satisfaction que je desire; mais je la me veulx donner aussi telle que vous l'ai escript, pour le regard des Dames et Officiers dont je veulx que la Princesse soit servie. Partant, déclarez leur sur ce mon intention si ouvertement

que ilz n'en doubtent point et qu'ilz s'y accomodent, suivant les apostilles escriptes sur le Mémoire qu'ilz avoient dressé; je le vous renvoie, pour ce que je vous ai mandé depuis par le dit de Frontenac, après le retour et raport duquel je vous escriprai encores plus particullièrement et clairement ma volunté, si je croyois qu'il soit besoin, car je ne desire pas qu'il reste rien à descider de cela, quant nous serons ensemble à Marseille. Au reste je ne sçais si les gallaires que je faicts préparer à Marseille pourront aler jusques à Livorne, pour servir à la conduite de la dicte Princesse, car je doubte si elles pourront estre armées de leurs chiormes pour aler jusques là, tant nous avons aujourd'huy de peine à rencontrer des forçats, d'autant que, n'ayant jusques à présent entretenu de gallaires, mes officiers n'y condamnoient et renvoïoient plus les criminelz, comme ilz souloient faire antiennement. Toutes fois, en usant de toute la dilligence possible, cependant il ne fault pas que le dit Duc en fasse estat pour la dicte conduite, et me semble que celles du Pape, avec les siennes et celles de Malte, suffiront, soulagées de quelques vaisseaux ronds, à porter le bagage, dont on se pourra servir, car je suis de vostre advis qu'il ne fault plus s'atendre à celles de Gennes ni de recepvoir aucune sorte de courtoisie de ceste Republicque là, puisque ceulx qui la gouvernent maintenant, estans si intéressez qu'ilz sont avec le Roy d'Espagne, font si peu de compte de

ma bienveillance que, peut estre, le temps lui conseillera de priser d'avantage que ilz ne monstrent faire de présent. Partant, vous advertirez de ma part le dit Grand Duc de n'en plus faire d'instance; et, selon que le dit Duc de Savoie se comportera en mon endroit, je accomplirai mes vues pour le regard de mon mariage. Maiz vous avez fait à Sa Saincteté la responce que je pouvois desirer sur le fait de la ligue contre le Turc, comme vous avez cogneu par ma dernière dépesche. C'est bien aussi abuser de la bonté de Sa Saincteté que de l'entretenir sur ce subget, comme font les Ambassadeurs de l'Empereur et dudit Roi d'Espagne, et de l'artifice du duc de Savoie en l'usurpation de mon Marquisat, comme le dit Duc a fait jusques à ce temps ci. Et fault que nous soions bien assurez de la paix de la Crestienté et bien entendus à la dicte Ligue, ainsi que je vous ai tousjours escript et avez aussi, sagement, remonstré à Sa Saincteté, envers laquelle vous m'avez faict service très agréable d'avoir favorisé, en mon nom, si dextrement et heureusement que vous avez fait, la poursuite de mon frère le duc de Bar; après, toutesfois, vous estre esclarci avec lui de son intention sur le fait du divorce, duquel il a esté parlé par de là. Car si cela devoit avoir lieu, tant s'en fault que je le voulusse assister à faire en telle occasion, que je ferois tout le contraire, et ne me pourroit advenir chose qui m'offensast plus que feroit celle là. Je suis donc-

ques très content du bon ordre que vous y avez donné, partant je desire que vous continuiez à le seconder et favoriser comme vous avez commancé ; soyez certain que il en recepvra la consolation de laquelle il a besoin. J'aprouve pareillement le conseil que vous avez donné au prieur de Saint Martin, lequel, si il ne se resoult de suivre, il fera peu de compte de son debvoir et de son repoz. Vous continuerez à m'advertir de ce qu'il fera. L'Evesque de Cleremont, son frère, le désavoue maintenant de tout ce qu'il a fait et recherche ma bonne grâce tant qu'il peult, pour sortir de peine de l'arrest donné contre l'un et l'autre ; mais pour obtenir de moi telle grâce et faveur, la mériter et s'en rendre dignes aucunement, comme vous avez dit, audit Prieur, que de parolles, j'ai respondu à ceux que ledit Evesque a envoyez devers moi. Je vous ai instruict par ma dernière du fait de l'Evesché de Strasbourg, duquel je me trouve en grande peine, à cause de la Coadjutorerie expédiée en faveur du prince Léopold d'Austriche, pour les raisons que vous ai escriptes, lesquelles me importent tant que je recepverois une grande grâce de Sa Saincteté, si elle pouvoit faire tomber entre les mains dudit Leopold quelque Evesché en Alemagne, pour le recompensser et faire départir de ladicte Coadjutorerie, car c'est le seul moïen de me garantir du desadvantage qu'elle me aporte ; et ce faisant, j'emploierois aussi voluntiers tout le crédit que j'ay

envers ceulx de la Maison de Brandebourg, pour faire qu'ilz delaissent au Cardinal de Lorraine ledict Evesché, duquel aultrement il sera difficile qu'il joïsse, car il n'est facille de moiener avec les aultres pour faire cesser leurs prétentions, comme vous pourrez remonstrer à Sa Saincteté, affin de la disposer à m'assister en ceste occasion que j'ai très à cueur. Je lui demande encores, au Saint Père, les expéditions de l'Archevesché de Sens pour mon grand aulmosnier, et celles de l'Evesché d'Angers pour mon confesseur; affin que ilz ne demeurent plus long temps privez de la faveur que ma considération et le rang qu'ilz tiennent auprès de moi debvroient leur valeoir, comme ilz ont fait jusques à présent. Au demeurant, je ne vous repeterai ce que je vous ai escript par mes précédentes sur le fait du Concille et celui des Jesuistes, seulement je vous dirai que j'ai eu à plaisir d'entendre l'advis du Cardinal d'Ossat et le vôtre sur les modifications qu'il convient aporter à la vérification du premier poinct, lequel je me resoudrai bien plus hardiment de passer outre que je n'eusse fait, et je vous escrirai de Lion ce que je arresterai sur l'autre, car je y retrouverai l'Archevesque d'Arles et le Père Mario. Les députez assamblez à Toulouse pour traicter la paix entre le Roy d'Espagne et les Archiducz contre la Roine d'Angleterre, n'ont encores vuidé leurs difficultez et pointiles sur leurs préséances et forme . . . . . leur négociation, atendans les com-

mandements de leurs souverains sur ce subgets, tellement que il semble que tel traicté tire plus à la longue que communement on n'estimoit. Les Députez de l'Empereur devers les Estats des Provinces unies des Païs bas n'ont pas plus avancé de leur costé; et n'y a pas apparence que ceulx que les Estatz assamblez à Brusselles ont esleuz pour aller en Hollande aient meilleure fortune, encores que semble que l'Archiduc s'en promete davantage; mais cest la nécessité en laquelle il se trouve qui lui fait conceveoir facilles telles espérances, ses gens de guerre se mutinants tous les jours, les ungs après les autres, et n'aïant moïen de les contanter ni de les empescher de ce faire, tellement qu'il faut tenir pour certain qu'il s'atachera tout à la dicte paix, s'il peult la rencontrer à quelque prix que ce soit. Pour fin de la présente vous sçaurez que ma Court de Parlement de Paris a fait mourir une femme (1), laquelle avoit confié à mon cousin le Comte de Soissons qu'elle avoit volunté de m'empoisonner; lequel m'en advertist aussi tost; et bien qu'elle ait esté convaincue d'avoir tenu ce malheureux langage et que pour cela elle ait esté condamnée et punie, néantmoings l'on y a reconnu à la fin plus de imprudence et de pauvreté que de malice ni de pouvoir ni moïen de executer ung tel acte; aussi ne

(1) Nicole Mignon. Voy. P. Cayet, *Chron. sept.*, p. 94, Ed. Michaud.

s'est-il trouvé aucun complice de ce faict ; et fault que je vous die que la dicte Court s'est comportée en ceste occasion avec tant d'affection et de fidellité en mon endroit que j'en demeure très contant, ainsi que vous direz à ceulx qui en doibvent estre informez. Je.....

---

30 juin 1600

DU ROI AU PAPE.

Très Saint Père, Plusieurs raisons me font désirer l'advancement de mon mariage, lesquelles ne importent moins au bien publicq de mon Estat, qu'il a pleu à vostre Saincteté favoriser jusques a present, qu'au mien particullier, que Vostre Saincteté me fait la grâce aussi de affectionner en toute chose. Mais outre icelle, la consolation que je me prometz de recepvoir de la présence de mon cousin le Cardinal Aldobrandin me resjouit grandement, estant deslibéré de lui ouvrir mon cueur, pour en randre compte à Vostre Saincteté, à son retour auprès d'Elle, puisque je ne puis avoir le bonheur de ce faire en personne; louant Dieu, Très Saint Père, d'avoir fait chose digne d'estre agréé à Vostre Saincteté en la conférance qu'a eue l'Evesque d'Evreux avec le Plessis Morni, ainsy que il lui a pleu de me signifier par sa lettre du sixiesme de ce mois que j'ai re-

ceue avec celle du XXIX• de celui de mai; assurant Vostre Majesté que je n'ai eu aultre but en ceste action que de servir à la gloire de Dieu et de son Esglise, comme je suis obligé de faire. Je n'ai pas moindre affection d'effectuer les deux pointz que Vostre Saincteté continue à me recommander par ses lettres. Si la forme luy déplaist, je suplie Vostre Saincteté de croire qu'elle ne m'est pas moins désagréable, tant pour la considération de Vostre Saincteté que pour les fruitz que je doibtz recueillir de l'accomplissement d'iceulx; mais je suis contraint d'en user ainsi, pour mieulx et plus seurement parvenir à mon but, affin de ne commancer sans achever chose si importante tant à l'honneur de Dieu que au public; ainsi que Lui reportera mon Ambassadeur. Pareillement je suplie Vostre Saincteté voir le jugement sur les affaires que j'ai encores à vuider avec le Duc de Savoie, affin qu'il luy plaise admonester ledit Duc de les terminer suivant nostre acort, pour esviter les inconvéniens qui naistront du défaut d'icelui, quant il adviendra; desquelz, en tout cas je requerrai Vostre Saincteté de me tenir pour excusé, en continuant sa sainte et paternelle bénédiction à Vostre.....

A M. DE BONGARS [1].

Monsieur de Bongars, J'estime que mon cousin l'Administrateur de Strasbourg partira d'icy dedans deux ou trois jours, pour s'en retourner par delà. On y croit sa présence très nécessaire, pour adviser et resoudre avec ses parens et les intéressez en sa cause ce qu'il doibt faire sur le dernier mandement de l'Empereur, duquel vous nous avez envoié des doubles, avec votre lettre du XIe de ce mois adressée au Sr de Villeroy, qui a esté aportée icy par un laquaiz du Sr de Sobolle, envoié exprès pour cest effect, dans laquelle nous avons trouvé aussi le double de vostre

(1) Cette lettre à M. de Bongars s'est trouvée parmi celles à Sillery. Elle nous semble devoir être datée du mois de septembre 1602. Elle est jointe aux lettres à Sillery qui traitent des affaires de Strasbourg. C'est le motif qui nous la fait publier.

précédente lettre adressée par vous audit de Villeroy; de laquelle nous n'avons encore veu l'original, et de la remonstrance faicte aux magistrats et eschevins de la ville de Strasbourg, par le commissaire de l'Empereur, comme de ses mandements tant à la ville que à ceux du Chapitre d'Abruderhof, et le double de la lettre escripte sur ces affaires audit Empereur par le Marquis d'Anspach. Car il ne faut pas s'atendre que le Cardinal de Lorraine et ceulx du Chapitre de Saverne se départent de l'advantage que leur donnent lesdits mandements impériaulx, pour entendre à un nouvel acort avec les autres, se deffendans de celui qu'ilz prétendent avoir esté fait par le Duc de Wirtemberg que ledit Empereur a agréé, ainsi que le Cardinal m'a fait dire par ses Deputez residans à Marseille, en remonstrant ne pouvoir contrevenir ausdits mandements sans offenser Sa Majesté impériale, à laquelle il doibt toute obéissance, blesser sa conscience, qui l'oblige à procurer la restauration de la Religion Catholique audict Evesché, et mancquer à son Chapitre et à soy-mesme. Adjoustant quant il voudroit faire autrement qu'il n'auroit ainsi de pouvoir suffisant, les choses estant en l'estat qu'elles sont. C'est pourquoy je n'ai pas jugé à propos d'envoier homme exprès vers ledit Cardinal et son père, pour proposer un nouvel acort, mesmes aux conditions dont je vous envoie un double, car nous n'en eussions raporté qu'un refuz honteux à moi et à la Maison de Brandebourg,

celle-ci demeurant irresolue de ce que fera ledit Administrateur, estant venu vers moi sans lettres de son père et de son oncle, ny mesmes de son Chapitre et des habitans de la dicte ville de Strasbourg, sans l'advis desquelz je n'ai jugé à propoz engager plus avant mon nom et réputation en ceste affaire. Je n'ai estime aussy estre de la dignité dudit Administrateur de sesjourner et atendre par deçà la responce desdictz Duc et Cardinal de Lorraine, comme au commancement il manifestoit vouloir faire, et d'autant plus que le temps que doibt acoucher la Roine, ma femme (laquelle est entrée au huictiesme mois de sa grossesse depuis quatre jours), me pressant de partir de ceste ville, et la mener à Fontainebleau (où elle désire acoucher, comme elle feist de son premier fils), il est preferable qu'il ne demeure en ceste ville, sans moy qui y suis retenu et y ai depuis sesjourné plus que je ne avois deslibéré le faire, pour le veoir et le despescher devant que de m'en esloigner. Partant j'ay esté d'advis qu'il s'en retournast par delà, sans differer davantage, pour conferer, à son retour, avec sesdits parens et ceulx dudit Bruderhof et les habitans de la dicte ville de Strasbourg, ce qu'ilz feront sur lesdits mandemens impériaux; lui aiant remonstré et declaré qu'il ne pouvoit ni devoit m'entretenir de ce fait, que je ne sceusse leur susdicte resolution et les moiens qu'ilz y voulloient emploier. Sur tout j'ay conseillé audit Administrateur de ne se

desunir et separer d'avec ledit Chapitre de l'esglise de Strasbourg, soit qu'il veuille sortir d'affaires, par acort ou autrement, pour ce qu'il n'est honeste qu'il abandonne ceulx qui l'ont eslevé et assisté en ceste occasion, et aussi que cela randra tousjours sa condition meilleure. Lui et les siens vouloient m'astraindre à prendre ouvertement leur parti contre ledit Cardinal de Lorraine, et le Chapitre de Saverne, seulz prétexte du Traité de Sarbourg et de ma promesse faicte ensuitte d'iceluy ; mais je lui ai fait recognoistre que ledit Administrateur s'est departi dudit Traité aussi bien que les autres, mesmes par un premier marché qu'il fait avec le Duc de Wirtenberg, sans m'i apeler ; sur lequel son père fonde et justifie à présent toutes les poursuites et resolutions qu'il a faictes depuis contre ledit Traicté. Ainsi je lui ai dit qu'il falloit prendre cet affaire par ung autre biais, se ressouvenant de tout ce que je lui avois fait dire et représenter souvent sur ce subget, et aux autres Princes leurs correspondants, par vous ; à quoy ilz avoient eu peu d'esgard, partant qu'ilz ne debvoient se prendre que à eulx-mesmes du mal que ilz recepvoient. Et néantmoings j'ai dit et fait dire par ceulx de mon Conseil audit Administrateur et à ses gens que je ne laisserois, pour ce qui s'estoit passé, à les assister en leurs affaires, mesmes en celle-ci, comme avoient faict les Rois mes prédécesseurs, du temps qu'ilz estoient persecutez par les mesmes Empereurs,

pourveu qu'ilz prissent une résolution ferme, digne d'eulx, à l'exemple de leurs ancestres, par la vertu et générosité desquelz ilz avoient conservé leur auctorité et liberté qu'ilz alloient perdant, par journée, et par leur seulle faulte, au grant regret de tous leurs amys et alliés. Outre ceste parole que j'ai donnée audit Administrateur, il a désiré encore que je lui promisse, s'il avient qu'il et ses parens et leurs correspondans, avec le Chapitre et les citoiens de la ville de Strasbourg, resolvent de prendre les armes et s'oposer par voie de fait à l'exécution desdits mandemens impériaulx (qu'il soubstient avoir esté induement imprimez contre les statuz et formes de l'Empire et au préjudice de la liberté d'icelui), de l'assister, l'année prochaine, de quelque forte somme d'argent sur celle que je doibtz à l'Électeur, son père, et au Marquis d'Anspach, son oncle : ce que je luy ai accordé et lui ai donné parolle de lui faire fournir jusques à cent mil florins et plus encores, si besoing est, en desduction de ce qu'ilz feront apparoir que je leur doibtz, si tant est que je luy doibtz rendre la dicte somme de quoi il est venu aussi mal instruit que garni de procuration et pouvoir d'en traiter; et pourveu qu'ilz preignent la susdicte résolution et qu'ilz m'en facent affirmer de façon que j'aie occasion d'en prendre assurance, j'affirme aussi que tele voie leur sera honorable et utille; m'aïant dit que les Estats des Provinces unies des Païs-Bas lui ont promis

de l'assister de trois mil hommes de pied et de six cens chevaux, pour un tel effect, j'aurai trois ou quatre mois, leur fournissant lesdictz cent mil florins. Le dessein dudit Administrateur et de ceulx qui le conseillent est, en s'oposant par voie de fait à l'exécution desdits Mandements impériaulx, de contraindre ledit Empereur d'entendre a un nouvel acort, par mon entremise, à quoy ilz se persuadent qu'il condescendra plustost que de prendre resolution de soubstenir les frais et les incommoditez de la guerre. A quoy il fault prendre garde que ledit Administrateur ne se mescompte, comme il adviendroit s'il trouvoit sa partie plus puissante et déterminée qu'il ne présupose, naïant dressé la sienne que pour une tele levée de boucliers fondée sur l'opinion susdite, car il seroit à craindre, trouvant la susdite resistance, qu'il empirast sa condition et celle de ses amys, au lieu de l'améliorer; et d'aultant plus que il fault faire estat que l'Empereur assistera ledit Cardinal, de son auctorité; a quoy le Roy d'Espagne y contribuera aussi en faveur de Léopold, son beau-frère, pour tousjours afoiblir lesdits Princes et acquerir à sa Maison l'advantage dudit Evesché, aux despends de ceulx de Strasbourg. C'est pourquoy il me semble qu'il ne fault entreprendre cette opposition à demi; ce faisant, tant s'en fault que nous perdrons l'occasion d'en sortir par l'amiable, que cela servira à la faciliter; du moins ne serons trompez, quant ilz

bastiront leur resolution sur un tel fondement. J'ai fait parler de ceste affaire au Député dudit Duc de Wirtemberg, qui est icy, et lui ai fait représenter le tort que il fait à la cause commune et le péril où il se met de se séparer de ceulx de sa Religion et de favoriser la cause dudit Cardinal; il excuse son maistre et dist ne s'estre desuni des autres; mais chascun avoit abandonné le bien public pour ses affaires particullières; qu'il ne vouloit atirer sur lui et son païs la colere de l'Empereur, qui après pourroit se descharger, quant il voudroit, et en laquelle il sçait que il seroit delaissé de ses correspondants, ainsi que ont esté d'autres qui sen sont mal trouvez; et qu'il a faict le traité d'Olerninch, à l'instance de l'Administrateur de Strasbourg et en considération de ceulx de sa Maison, comme pour s'assurer l'acquisition et joïssance du Bailliage dudit Strasbourg et Evesché que ledit Administrateur lui a aliénés; et surtout se deslivrer de l'inimitié de l'Empereur et de la Maison de Lorraine, et ..... pour luy servir en ceste cause; partant qu'il ne pouvoit s'en départir. Vous voyez que nous n'avons rien gagné avec le Député dudit Duc, et croi que l'on ne profitera pas d'avantage avec son maistre, tant que les autres Princes n'aient pris une meilleure résolution. Ledit Administrateur m'a demandé par escript la parolle et responce que je lui ai données de bouche, mais j'ai refusé sur ce de m'engager, par ce qu'il ne m'a aporté aucune lettre

de son père ny des siens, ne m'a semblé aussi honneste d'engager mon nom publicquement en ce faict, estant incertain de ce qui en resultera. Toutesfois, je luy bailleray des lettres pour son père et pour son oncle, dont je vous envoierai des copies.

1602.

AU DUC DE LORRAINE.

Mon frère, vous scavez combien ma despleu le différent de l'Evesché de Strasbourg, pour la bonne volunté que je porte aux Princes et Maisons à qui il touche, et la peine que j'ai prise pour le composer. Je n'ai moindre regart a présent de ce qui se passe ni de desir de m'emploier à le terminer, au gré et contantement des partyes. A quoy je vous prie et conseille, comme vostre bon frère et amy, de disposer mon nepveu, le Cardinal, vostre fils, suivant ce que vous fera entendre plus au long le sieur de Chameroy, de ma part, a qui j'en ai dict mon advis, avec la mesme franchise que merite l'affection que vous avez eprouvée de. . . . . .

1602.

AU CARDINAL DE LORRAINE.

Mon nepveu, J'ai receu et bien considéré les deux dernières lettres que vous m'avez escriptes, qui font mention de l'Evesché de Strasbourg, et vous dirai que si vous naviez fait bon pris du bien que je vous veulx et de l'affection que je vous porte en ceste mesme occasion, comme en plusieurs autres, je vous prierois maintenant d'en prendre entière assurance ; mais, estant chose que je sçai superflue, je me contanterai vous mander par la presente que j'aurai à plaisir que ce faict soit menné et terminé plustost par doulceur que par rigueur, car je croi que ce sera le bien et advantage des parties, et un conseil qui ne sera moins agreable

à ceulx qui vous aiment, comme je faicts, et honorable à vostre réputation. Au moyen de quoy je vous prie de le preferer à tous autres, ainsi et en la forme que vous représentera le sieur de Chameroy, de la part de. . . . . .

TABLE DES MATIERES.

LETTRE I, *à M. de Sillery* (1er avril 1600), pages 1 à 8.

Le Roi voit avec plaisir que les propositions relatives au marquisat de Saluces sont bien reçues du Pape. — Il faut publier les articles faits avec le Grand-Duc. — Le Duc de la Tremouille reçu en la pairie. — Conversion de M. de Sainte-Marie. — Promesse de publier le Concile de Trente.

LETTRE II, *à Sillery* (17 avril 1600), pages 9 à 13.

Difficultés entre le Pape et Venise. — Intervention de l'Ambassadeur. — Difficultés de publier le Concile. — Le Traité de Paix entre l'Espagne et l'Angleterre se refroidit. — Plaintes du Roi de n'avoir pas été consulté.— Le faire remarquer au Pape.—Le Cardinal d'Ossat nommé à Bayeux.

LETTRE III, *à M. de Sillery* (sans date), pages 15 à 19.

Le Roi manque d'argent pour s'acquérir des amis. — Il se défie des promesses du Duc de Savoie. — Il s'occupe du Concile. — La Paix entre l'Espagne et l'Angleterre est remise.

LETTRE IV (billet), *au Pape* (27 avril 1600), page 19.

Le Roi assure le Pape du désir qu'il a de le contenter.

LETTRE V (billet), *au Cardinal Aldobrandin* (sans date), page 21.

Assurances d'affection.

LETTRE VI, *à Sillery* (18 avril 1600), pages 23 à 30.

Le Roi se plaint du service des postes. — Affaires de Savoie. — Le Duc hésite. — Brulart Berny envoyé pour le presser. — Intervention du Patriarche. — Approbation de la conduite de Sillery. —Impossibilité de servir le Cardinal d'Est.

LETTRE VII, *à M. de Chatte* (19 avril 1600), pages 31 à 36.

Il est dépêché en Angleterre pour accomplir les formalités de l'ordre de la Jarretière conférée au Roi. — Avantage de l'alliance de l'Angleterre et de la France. — Nécessité d'empêcher la Piraterie. — Le Roi ne peut payer ses dettes. — Il annoncera son mariage à la Reine. — Nos Ambassadeurs doivent aider le Comte d'Essex.

LETTRE VIII, *à Sillery* (11 mai 1600), pages 37 à 46.

Remerciements au Pape de l'approbation qu'il donne au mariage du Roi. — Le Roi ira à Marseille. — Raisons de faire les noces à la fin de septembre. — Préparatifs. — Affaire de Lomelin. — Alliance avec les Suisses. — Le Parlement contraire à la publication du Concile. — La Paix d'Espagne et d'Angleterre remise.

LETTRE IX, *à Sillery* (12 mai 1600), pages 47 à 61.

Articles du contrat de mariage.— Le grand écuyer portera les félicitations du Roi. — Impossibilité de faire les noces avant septembre. — Le Roi est fâché de la déclaration publique du mariage. — Il ne veut pas épouser par procureur. — Il désire choisir les dames et serviteurs de la Reine. — Affaires de Savoie. — Lomelin à Gênes. — Ménagements à garder avec le

Roi d'Écosse. — Le commandeur de Chatte envoyé en Angleterre. — Le Prieur de Saint-Martin et l'Evêque de Clermont désobéissent au Parlement. — Publication du Concile. — Découragement des réformés. — Octroi du Jubilé pour l'Eglise d'Orléans.

LETTRE X, *à Sillery* (24 mai 1600), pages 62 à 69.

Impossibilité des noces avant septembre. — Le Roi mécontent de la publicité du mariage. — Le grand Duc épousera au nom du Roi. — Maison de la Reine choisie par le Roi. — Affaires de Savoie. — Publication du Concile. — Les réformés découragés. — Conduite à tenir à l'égard du Parlement.

LETTRE XI, *à Sillery* (dernier mai 1600), pages 70 à 79.

Affaire de l'Évêché de Strasbourg. — Bois-Dauphin et Ancel envoyés en Allemagne.

LETTRE XII, *à Sillery* (1er juin 1600), pages 80 à 87.

Prochain départ du Roi. — Affaires de Savoie. — Publication du Concile. — Evêché de Strasbourg. — Assistance à donner au Duc de Bar. — Ligue contre le Turc. — Précautions à prendre. — Dimes votées par le clergé.

LETTRE XIII, *à Sillery* (27 juin 1600), pages 88 à 89.

Affaires de Savoie. — Les noces fixées au mois de septembre. — Plaintes contre le Duc de Savoie. — Le Roi ne veut rien rabattre de ses prétentions. — Il veut régler la maison de la Reine.— Choix de galères pour la Princesse. — Ligue contre le Turc. — Le Roi s'oppose au divorce du Duc de Bar. —Prieur de Saint-Martin.—Evêché de Strasbourg.— Evêché d'Angers. — Publication du concile. — Traité d'Espagne et des Archiducs différé. — Lenteur des affaires des Provinces-Unies. — Exécution de Mignon.

LETTRE XIV, *au Pape* (30 juin 1600), pages 100 à 101.

Remerciements de l'envoi du Cardinal Aldobrandin. — Le Roi se réjouit de la conférence de Fontainebleau. — Il prie le Pape de presser le Duc de Savoie d'exécuter l'Accord.